

Insee Dossier

Franche-Comté



N° 4

Décembre 2014

Suivi des indicateurs d'impact et de performance du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Contributeurs

Insee : Stéphane Adrover, Jérôme Bourgeois, Audrey Mirault, Xavier Monchois, Émilie Vivas, Franck Weinachter, Gilles Zemis.

DRJSCS : Azzedine M'rad, Jacques-Emmanuel Guenet.

ARS : Didier Carel, Cédric Duboudin.

Banque de France : Jean-Charles Sananes, Brigitte Stapelfeld.

DDT du Doubs : Romain Menigoz.

Directe : Lionel Durand.

Dreal : Patrice Perron.

Drees : Noémie Jess, Claire Marbot.

Rectorat : Caroline Guichard.



Insee Franche-Comté
8 rue Louis Garnier
CS 11997
25020 BESANÇON CEDEX

Directeur de la publication :

Patrick Pétour, Directeur régional de l'Insee

Rédactrice en Chef :

Nellie Rodriguez

Crédits photos : MVJS - Hervé Hamon, DRJSCS de Franche-Comté 2014

ISSN : 2416-8440 - **Dépôt légal :** novembre 2014 - © Insee 2014

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (« PPLPIS ») a été adopté le 21 janvier 2013. Ce plan, qui porte sur cinq ans, regroupe 61 mesures relatives à des thématiques différentes : accès aux droits et aux biens essentiels, emploi, travail et formation professionnelle, logement/hébergement, santé, accès aux soins, familles, enfance, réussite éducative, inclusion bancaire et lutte contre le surendettement, gouvernance des politiques de solidarité.

Chargée du pilotage, de l'animation et de la coordination de la mise en œuvre du plan en Franche-Comté, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) a sollicité la Direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) de Franche-Comté pour réaliser en partenariat un premier **tableau de bord de suivi des indicateurs d'impact et de performance du PPLPIS de la région Franche-Comté**. Celui-ci s'inscrit dans la **démarche nationale** de territorialisation du dispositif, portée par la mission de l'inspection générale des affaires sociales (Igas), et dont le déploiement en Franche-Comté a été initié le 20 septembre 2013. À cette occasion, la DRJSCS, le groupement d'intérêt public sur l'emploi, la formation et l'insertion (Efigip) et l'Insee Franche-Comté avaient présenté un premier diagnostic régional sur la pauvreté et l'exclusion.

Pour tenir compte de la variété des thématiques du PPLPIS, la réalisation de ce dossier s'est appuyée sur la contribution des organismes suivants : l'Agence régionale de santé (ARS), la Banque de France, la Direction départementale des territoires du Doubs (DDT du Doubs), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le Rectorat.

Ce tableau de bord de suivi du plan en Franche-Comté présente par thématique :

- des **indicateurs locaux de suivi du PPLPIS**, exclusivement « d'impact et de performance », définis nationalement, et complétés, pour certains paquets, par des **indicateurs locaux complémentaires**.
- des **indicateurs de contexte** qui visent, quant à eux, à permettre une meilleure compréhension de la thématique en donnant des repères francs-comtois sur celle-ci.

Les **indicateurs locaux de suivi**, commentés dans ce premier rapport, sont avant tout ceux retenus par le groupe de travail national DREES-INSEE-DRJSCS¹. Ces indicateurs locaux de suivi sont généralement des « proxy » des indicateurs nationaux d'impact et de performance sélectionnés pour le suivi du plan, ces derniers étant le plus souvent issus d'enquêtes nationales non déclinables en région.

Ils ont été complétés pour certains paquets (logement, santé, famille, inclusion bancaire) par des **indicateurs locaux complémentaires**, afin d'enrichir l'analyse ou de remplacer les indicateurs locaux définis nationalement non disponibles actuellement.

¹ (Cf. Document de travail DREES-INSEE – Série sources et méthodes N°50 – Octobre 2014 - Rapport du groupe de travail DREES-INSEE-DRJSCS sur les indicateurs locaux de suivi du PPLPIS)

Ces indicateurs locaux de suivi, qu'ils soient définis nationalement ou complémentaires, visent à permettre des analyses dynamiques et par thématique de l'impact du plan sur la pauvreté et l'inclusion sociale :

- au niveau **départemental**, étant donné que ce sont les conseils généraux qui mettent en œuvre en premier lieu les politiques sociales ;
- autant que possible, au niveau des **bassins de vie ruraux et non ruraux** pour permettre une analyse à l'infra départemental et produire un commentaire sur les territoires ruraux, à défaut de pouvoir le faire sur le rural isolé, non défini actuellement ;
- et, enfin, si possible également, par **publics prioritaires** (familles monoparentales, jeunes,...).

Dans cette première version, l'analyse sur les quartiers de la politique de la ville n'a pas été abordée en raison notamment de la redéfinition du contour de ces quartiers.

Par ailleurs, pour faciliter l'appropriation et l'analyse des indicateurs locaux, chaque fiche thématique inclut également :

- (1) une **introduction** présentant les objectifs et les mesures du PPLPIS relevant de cette thématique,
- (2) une **présentation** des indicateurs d'impacts nationaux et locaux retenus pour le suivi du plan,
- (3) un **encadré** « principaux résultats des indicateurs nationaux », réalisé sur la base du rapport national de la mission de l'inspection générale des affaires sociales (Igas) relatif à l'évaluation de la première année de mise en œuvre du PPLPIS paru en janvier 2014.

Ce **tableau de bord de suivi des indicateurs d'impact et de performance du PPLPIS de la région Franche-Comté** vient compléter et enrichir des initiatives régionales et nationales engagées depuis plusieurs années. En effet, la Plateforme d'observation sociale en Franche-Comté, pilotée par la DRJSCS et animée par Efigip, met à jour chaque année un tableau de bord interactif « **Repères croisés sur la cohésion sociale** » d'indicateurs relatifs à la cohésion sociale en Franche-Comté. De même, le Réseau des indicateurs sociaux départementaux, met à disposition chaque année sur les sites de la Drees et de l'Insee « **Les indicateurs sociaux départementaux** ». Ce réseau est piloté par l'association des départements de France, la Drees, l'Insee et l'observatoire national de l'action sociale décentralisée et s'appuie également sur des conseils généraux et d'autres producteurs nationaux de données.

Au-delà du suivi du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (2013-2017), cette initiative s'inscrit dans un temps long. Elle devrait permettre un suivi territorial de la pauvreté et de l'exclusion sociale à partir d'indicateurs pertinents et constituer un outil d'aide à la décision, au plus près des réalités territoriales, au service des populations les plus vulnérables.

Fabienne Deguilhem

Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté



Patrick Pétour

Directeur régional
de l'Insee de Franche-Comté



Ce rapport est organisé en fiches thématiques selon les axes du plan suivants :

- Emploi et travail
- Logement
- Santé
- Familles, enfance, réussite éducative
- Inclusion bancaire et surendettement

Par ailleurs, la fiche « Pauvreté, accès aux droits et aux biens essentiels » regroupe les indicateurs transversaux de mesure de la pauvreté, les indicateurs liés à la thématique de l'amélioration et l'effectivité des droits ainsi que deux indicateurs transversaux relatifs au paquet « familles, enfance, réussite éducative ».

(X) = Non retenu dans cette version du rapport, notamment pour des raisons de disponibilité

Indicateurs nationaux	Indicateurs locaux de suivi retenus par le groupe de travail national DREES/INSEE/DRJSCS	Indicateurs locaux complémentaires
Fiche « Pauvreté, accès aux droits et aux biens essentiels »		
<i>Indicateurs nationaux transversaux de mesure de la pauvreté</i>		
- Taux de pauvreté monétaire à 60 %	- Taux de pauvreté monétaire	
- Taux de pauvreté en conditions de vie	Aucun	
- Indicateur européen de risque de pauvreté ou d'exclusion	Aucun	
<i>Accessibilité aux droits</i>		
- Intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux	- Intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux (X)	
- Taux de pauvreté des travailleurs	- Taux de pauvreté des travailleurs (X)	
- Taux de recours à l'ACS et à la CMU-C	Traité dans la fiche « Santé »	
- Nombre de départements ayant atteint l'objectif de réduction du non-recours fixé à la suite des expérimentations 77 et 44	Aucun car sans objet au niveau local	
<i>Deux indicateurs relatifs au paquet « Familles, enfance, réussite éducative »</i>		
- Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants, distinction avant et après impact du système socio- fiscal	- Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants, distinction avant et après impact du système socio- fiscal	
- Taux de pauvreté des enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal	- Taux de pauvreté des enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal	

Indicateurs nationaux	Indicateurs locaux de suivi retenus par le groupe de travail national DREES/INSEE/DRJSCS	Indicateurs locaux complémentaires
Fiche « Emploi-travail »		
- Taux d'emploi de la population en âge de travailler	Aucun	
- Taux de chômage	- Taux de chômage localisé - Part de la demande d'emploi dans la population en âge de travailler - Nombre des demandeurs d'emploi résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS)	
- Taux de chômage de très longue durée	- Part de la demande d'emploi de longue et de très longue durée dans la population en âge de travailler - Nombre des demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée dans la population résidant dans les ZUS	
- Part des jeunes en emploi ou en formation	Aucun	
- Taux d'accès à l'emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés	- Taux d'accès à l'emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés	
Fiche « Logement, hébergement »		
- Taux d'effort médian en logement par quartile de niveau de vie, en distinguant locataires et accédant à la propriété	- Taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement. - Nombre de décisions d'expulsions locatives	
- Taux d'effort en énergie par quartile (non produit actuellement)	- Dettes pour impayés d'énergie (X)	
- Part des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation DALO et n'ayant pas refusé l'offre	- Part des requérants passés en commission DALO en moins de trois mois - Taux de relogement sous 3 mois des ménages ayant obtenu une décision favorable	
- Taux de sortie vers le logement des personnes hébergées	Taux régional de sortie vers le logement des personnes hébergées (X)	- Nombre total de demandes d'hébergement - Nombre de personnes hébergées sorties vers le logement ordinaire ou vers le logement accompagné au cours de l'année

Indicateurs nationaux	Indicateurs locaux de suivi retenus par le groupe de travail national DREES/INSEE/DRJSCS	Indicateurs locaux complémentaires
Fiche « Santé »		
- Taux de renoncement aux soins pour raisons financières	- Taux standardisé de recours aux soins dentaires (X)	- Prévalence du surpoids chez les enfants en classe de 6 ^e
- Reste à charge en santé par décile de niveau de vie	Aucun	
- Indicateur de santé bucco-dentaire des enfants	Aucun	
- Nombre de personnes supplémentaires éligibles à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour l'acquisition d'une assurance complémentaire santé (ACS).	- Taux de recours à la CMU-C (X)	- Part d'assurés bénéficiant de la CMU-C parmi la population protégée par le régime général d'assurance maladie
Fiche « Familles, enfance, réussite éducative »		
- Part des élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base	- Taux de retard à l'entrée en 6 ^e	
- Part d'enfants ayant accès aux services de restauration collective	- Taux de couverture en restauration en collège (X)	- Part d'élèves internes ou demi-pensionnaires dans les collèges classés en éducation prioritaire
- Part d'enfants pauvres de moins de trois ans accueillis en structures collectives.	- Part d'enfants pauvres de moins de 3 ans dont les parents déclarent une déduction fiscale relative au mode de garde (X)	
Fiche « Inclusion bancaire et surendettement »		
- Taux d'endettement médian par quintile de niveau de vie	Aucun	
- Taux de bancarisation	Aucun	
- Nombre de dossiers de surendettement déposés et la part de dossiers déclarés recevables	- Nombre de dossiers de surendettement déposés et la part du nombre de dossiers déclarés recevables	- Nombre de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel
- Délai moyen de traitement d'un dossier à la Banque de France	Aucun	

Le non-recours aux droits est nettement souligné comme une problématique à part entière dans le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il est en particulier présenté comme un « frein puissant à l'efficacité des politiques de solidarité » puisqu'il les empêche d'atteindre leur cible.

Les aspects du non-recours sont nombreux. Les plus connus, parce que récemment inscrits dans l'agenda politique, concernent les droits aux prestations. Mais la notion s'étend naturellement à d'autres pans de la vie sociale : accès aux loisirs, à la culture, participation à une vie sociale riche...

Compte tenu de cette diversité, le plan propose onze mesures :

- Développer un vaste programme d'accès aux droits
- Assurer aux allocataires de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) une meilleure lisibilité et une plus grande régularité des aides perçues
- Redonner une trajectoire de croissance au revenu de solidarité active (RSA) socle
- Statuer sur le devenir de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) pour mieux aider les bénéficiaires du RSA en reprise d'emploi
- Réformer les dispositifs de soutien financier aux revenus d'activité des travailleurs modestes
- Étendre les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité aux personnes éligibles à l'aide pour une complémentaire santé (ACS)
- Obtenir une aide alimentaire européenne à hauteur des défis de la crise
- Permettre l'accès de tous à la culture et à la création artistique
- Favoriser l'accès aux vacances pour les familles vulnérables
- Favoriser l'accès aux sports et aux loisirs pour les familles vulnérables
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées

L'objectif des indicateurs transversaux de pauvreté analysés en même temps que les indicateurs du paquet « accès aux droits et aux biens essentiels », est de disposer d'éléments de cadrage sur la pauvreté dans les territoires.

Audrey Mirault (Insee), Émilie Vivas (Insee), Jérôme Bourgeois (Insee)

Des indicateurs nationaux aux indicateurs locaux

Concernant l'accessibilité aux droits, quatre indicateurs ont été retenus au niveau national :

- L'intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux
- Le taux de pauvreté des travailleurs
- Le taux de recours à l'ACS et à la couverture maladie universelle -complémentaire (CMU-C)
- Le nombre de départements ayant atteint l'objectif de réduction du non-recours fixé à la suite des expérimentations 77 et 44

Ces indicateurs permettent de mesurer directement ou indirectement le non-recours. En effet, le RSA, dans son volet activité, a pour objectif de réduire le nombre de travailleurs pauvres en apportant un complément de revenus aux personnes en emploi mais aux revenus du travail trop faibles. Le plan prévoit une réforme de ce dispositif ainsi que de la prime pour l'emploi (« Réformer les dispositifs de soutien financier aux revenus d'activité des travailleurs modestes ») qui vise à lutter contre le non-recours et à améliorer la situation des travailleurs modestes, ce qui

devrait avoir un impact sur le taux de pauvreté de ces derniers. Par ailleurs, une réduction de l'intensité de la pauvreté (cf. *Les indicateurs de pauvreté monétaire*) des bénéficiaires des minima sociaux pourrait traduire l'impact de la revalorisation du RSA socle et de la réforme des prestations familiales (cf. paquet « Familles, enfance »).

De leur côté, les indicateurs nationaux transversaux de mesure de la pauvreté sont au nombre de trois :

- Taux de pauvreté monétaire
- Taux de pauvreté en conditions de vie
- Indicateur européen de risque de pauvreté ou d'exclusion

Deux autres indicateurs, relatifs au paquet « Familles, enfance », ont également leur place dans cette partie :

- Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfant(s), avant et après impact du système socio-fiscal
- Taux de pauvreté des enfants, avant et après impact du système socio-fiscal

Ces cinq indicateurs permettent d'avoir une connaissance de l'ampleur de la pauvreté, sous sa forme monétaire et en conditions de vie.

Les indicateurs de taux de pauvreté monétaire sont directement déclinables à l'échelle locale, au niveau département, et peuvent être suivis dans le temps. En revanche, la déclinaison locale des autres indicateurs de pauvreté (des travailleurs, en conditions de vie, indicateur européen de risque de pauvreté ou d'exclusion), n'est aujourd'hui envisageable que pour obtenir des résultats régionaux structurels. Ces indicateurs ne sont donc pas retenus pour le suivi temporel du plan. Enfin, l'indicateur permettant de mesurer l'intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux n'est pas encore produit à l'échelle nationale, et a fortiori à l'échelle locale.

À partir de 2015, un nouveau dispositif, Filosofi, sera progressivement mobilisé pour mesurer la pauvreté. Ce dispositif s'appuie sur un appariement exhaustif entre sources fiscales et sociales alors que le système actuel est moins précis car il repose sur une imputation des prestations sociales et des revenus financiers dans les sources fiscales. Le dispositif Filosofi constitue potentiellement une source plus riche d'informations sur la composition du revenu des ménages et leur recours aux dispositifs fiscaux et sociaux. Plusieurs indicateurs de suivi du PPLPIS dépendent donc de la montée en charge de Filosofi.

Les deux indicateurs relatifs à la mesure prioritaire « développer un vaste programme d'accès aux droits » n'ont pas été traités ici :

- Le taux de recours à la CMU-C est abordé dans le paquet « santé »
- Le nombre de départements ayant atteint l'objectif de réduction du non-recours n'a pas de sens au niveau local

Au final, trois indicateurs locaux de suivi sont retenus :

- Taux de pauvreté monétaire relatif à 60 %
- Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants, avant et après impact du système socio-fiscal
- Taux de pauvreté des enfants, avant et après impact du système socio-fiscal

Principaux résultats des indicateurs nationaux

En 2012, 8,5 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire, qui s'élève à 987 euros par mois. **Le taux de pauvreté monétaire s'élève à 13,9 % de la population**, soit une baisse de 0,4 point par rapport à 2011. Ce recul du taux de pauvreté au seuil de 60 % du niveau de vie médian s'inscrit toutefois dans un contexte où le niveau de vie médian recule lui-même de 1,0 % ; il n'est ainsi pas le signe d'une hausse du niveau de vie des catégories les moins favorisées. De fait, la moitié des personnes pauvres vivent avec moins de 784 euros par mois, soit, en euros constants, un niveau qui n'avait pas été aussi bas depuis 2006. L'intensité de la pauvreté augmente donc nettement, passant de 19,1 % en 2011 à 20,5 % en 2012 : les personnes pauvres sont globalement plus éloignées du seuil de pauvreté.

En 2011, le **taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants (après impact du système socio-fiscal)** est de 16,1 % contre 14,3 % pour l'ensemble de la population. **Le système de redistribution socio fiscal permet de réduire de 10 points le taux de pauvreté des personnes vivant au sein d'un ménage avec enfants.** Sans les transferts sociaux et fiscaux, plus du quart des familles en charge d'au moins un enfant seraient pauvres sur un plan monétaire. Ainsi, bien que les transferts sociaux, notamment par le biais des prestations familiales et du quotient familial, atténuent significativement les différences de revenus entre ménage sans et avec enfants, ces derniers restent plus exposés à la pauvreté.

En 2011, **le taux de pauvreté des enfants s'établit à 19,5 %**. Ainsi, en France métropolitaine, 2,7 millions d'enfants vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Les transferts sociaux et fiscaux réduisent de 13 points en 2011 le taux de pauvreté des enfants. Sans eux, un tiers des enfants seraient pauvres sur un plan monétaire. Ce sont surtout les prestations sociales, plutôt que la fiscalité, qui réduisent la pauvreté des familles.

En 2011, 1,8 million d'individus en emploi au moins sept mois dans l'année, soit **7,5 % des personnes en emploi**, vivent dans un ménage dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté monétaire. Stable entre 2008 et 2010, le taux de pauvreté des travailleurs (7 % en 2011) augmente de 0,5 point entre 2010 et 2011. Ce taux atteint 14,6 % dans le cas d'une famille monoparentale.

Le **taux de pauvreté en conditions de vie** mesure les difficultés de la vie courante ressenties par les ménages. Il concerne 11,9 % des ménages métropolitains en 2012 et se situe dans une tendance à la baisse. Les familles monoparentales, les couples avec trois enfants ou plus, les jeunes ou les chômeurs rencontrent plus fréquemment un cumul important de difficultés en conditions de vie.

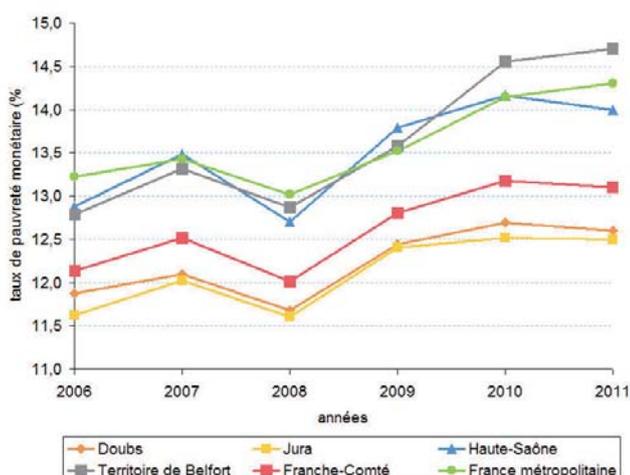
Selon l'indicateur de « **risque de pauvreté ou d'exclusion sociale** » retenu dans la stratégie Europe 2020, la pauvreté et l'exclusion sociale augmentent peu en France, comparativement à d'autres pays. En 2012, 19,1 % des Français sont en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion, proportion stable depuis 2010.

Indicateurs locaux de suivi du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

En 2011, 13,1 % des habitants de Franche-Comté vivent sous le seuil national de pauvreté qui s'élève à 977 euros par mois. Le **taux de pauvreté** (cf. *Les indicateurs de pauvreté monétaire*) s'élève à 14,3 % en moyenne métropolitaine. La Franche-Comté se situe dans le premier tiers des régions où ce taux est le plus faible, avec toutefois des disparités départementales. Le taux de pauvreté est en effet le plus faible dans le Jura avec 12,5 %, tandis que 14,7 % des habitants du Territoire de Belfort sont exposés à la pauvreté monétaire.

Entre 2006 et 2008, le taux de pauvreté se stabilise autour de 12,0 % en Franche-Comté. Sous l'effet de la crise économique, il augmente significativement en 2009 et en 2010 dans la région comme en moyenne en France métropolitaine. En 2011, le taux de pauvreté se stabilise en Franche-Comté tandis qu'il continue d'augmenter au niveau métropolitain. Sur l'ensemble de la période 2006-2011, le taux de pauvreté progresse d'un point en Franche-Comté comme en moyenne en France métropolitaine. Il progresse plus fortement dans le Territoire de Belfort (+ 1,9 point). Il augmente plus modérément en Haute-Saône (+ 1,1 point), dans le Jura (+ 0,9 point) et dans le Doubs (+ 0,7 point).

Évolution du taux de pauvreté monétaire



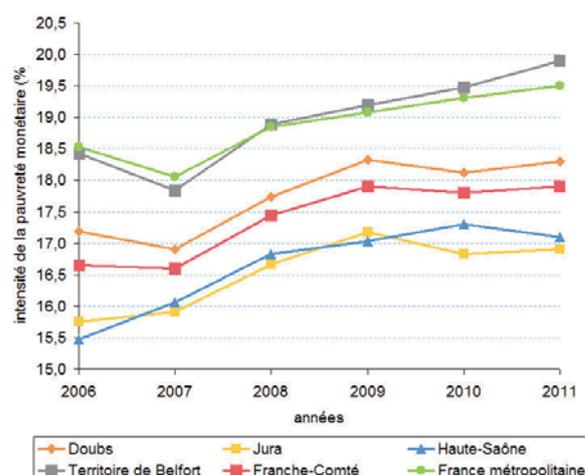
Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul
Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL)

La Franche-Comté est l'une des régions métropolitaines où l'intensité de la pauvreté (cf. *Les indicateurs de pauvreté monétaire*) est la plus faible (3^e sur 22), autrement dit où le niveau de vie des Francs-comtois en situation de pauvreté est parmi les moins bas de France métropolitaine. Parmi les personnes en situation de pauvreté dans la région, la moitié a un niveau de vie mensuel compris entre 803 euros par mois (leur niveau de vie médian) et 977 euros (le seuil de pauvreté à 60 %), soit une intensité de la pauvreté égale à 17,9 % dans la région (19,5 % en France métropolitaine).

L'intensité de la pauvreté varie de 16,9 % dans le Jura à 19,9 % dans le Territoire de Belfort. Le Jura fait partie des dix départements métropolitains dans lesquels l'intensité de la pauvreté est la plus faible tandis que le Territoire de Belfort est dans le quart où elle est le plus élevée.

Entre 2006 et 2011, l'intensité de la pauvreté progresse dans la région (+ 1,3 point) comme en France métropolitaine (+ 1,0 point), c'est-à-dire que le niveau de vie des pauvres diminue. Elle augmente dans tous les départements francs-comtois : de 1,1 point dans le Doubs et le Jura à 1,6 point dans le Territoire de Belfort.

Évolution de l'intensité de la pauvreté monétaire



Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul
Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL)

La mesure de la pauvreté monétaire

Définir la pauvreté monétaire consiste à choisir, de façon normative, un niveau de ressources de référence, ou seuil de pauvreté ; les personnes pauvres sont celles dont les ressources sont inférieures à ce seuil. En France, comme dans les autres pays de l'Union européenne, le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian. Le taux de pauvreté correspond alors à la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil. La pauvreté ou non d'une personne est ainsi établie par comparaison avec la situation du reste de la population, laquelle est affectée par les évolutions économiques et sociales. Conséquence de cette définition : une personne pauvre proche du seuil entrera ou sortira de la pauvreté l'année suivante, non pas en fonction de l'évolution absolue de son niveau de vie, mais de l'écart entre cette évolution et celle du niveau de vie médian.

Les variations du taux de pauvreté ne reflètent alors pas nécessairement la situation économique et la dynamique des revenus : la croissance des revenus peut conduire à une hausse du taux de pauvreté si elle améliore davantage le niveau de vie médian que les bas niveaux de vie. Inversement, dans une situation économique dégradée, le taux de pauvreté peut diminuer si le niveau de vie médian baisse davantage que les niveaux de vie des personnes aux revenus les plus modestes.

Les indicateurs de pauvreté monétaire

Le taux de pauvreté : il correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le **seuil de pauvreté** est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil. Dans cette analyse, le seuil de pauvreté correspond au seuil de pauvreté national à 60 % de la médiane des niveaux de vie.

Le niveau de vie : le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Le revenu disponible : le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

L'intensité de la pauvreté : l'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté.

Formellement, il est calculé de la manière suivante :

Intensité de la pauvreté = (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté

Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Bien que le système de redistribution social et fiscal, notamment par le biais des prestations familiales et du quotient familial, atténue sensiblement les différences de revenus d'activité entre les ménages sans et avec enfants, ces derniers sont plus exposés à la pauvreté. L'un des objectifs du PPLPIS est d'accroître les efforts de redistribution envers les familles pauvres. Le **taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfant(s) mesuré avant et après impact du système socio-fiscal** permet d'en donner une mesure. Les personnes vivant au sein d'un couple avec enfant(s) (535 500 en 2011 en Franche-Comté), d'une famille monoparentale (108 560) et d'un ménage complexe (25 730) sont considérées comme habitant dans un ménage avec enfant(s).

Le taux de pauvreté est le plus élevé pour les personnes qui vivent au sein d'une famille monoparentale. Avant transferts et prélèvements, il s'élève à 42,4 % dans la région en 2011 (43,3 % en France métropolitaine). Il s'échelonne de 40,4 % dans le Doubs à 46,7 % en Haute-Saône. Après redistribution, le taux de pauvreté des familles monoparentales s'établit à 30,3 % en Franche-Comté (31,0 % en France métropolitaine), soit 12,1 points de moins qu'avant redistribution.

Taux de pauvreté monétaire des familles monoparentales avant et après redistribution en 2011

	avant redistribution (en %)	après redistribution (en %)	effet en points
Doubs	40,4	28,7	-11,7
Jura	41,1	28,9	-12,2
Haute-Saône	46,7	33,0	-13,7
Territoire de Belfort	44,7	33,9	-10,8
Franche-Comté	42,4	30,3	-12,1
France métropolitaine	43,3	31,0	-12,3

Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL)

Ménages complexes

Les ménages complexes, au sens statistique du terme, sont ceux qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées. Ces ménages sont qualifiés de complexes dans la mesure où le type de lien (lien de parenté, liens amicaux, etc.) peut être très variable entre les personnes ; ils comportent notamment les ménages au sein desquels cohabitent plusieurs générations, ainsi que les personnes vivant en colocation.

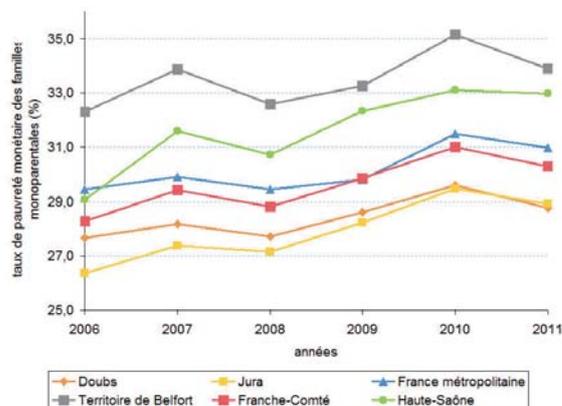
Ce taux diminue le plus fortement en Haute-Saône et dans le Jura grâce à la redistribution (de respectivement -13,7 points et -12,2 points). En 2011, le taux de pauvreté des familles monoparentales après redistribution atteint ainsi 33,9 % dans le Territoire de Belfort, 33,0 % en Haute-Saône, 28,9 % dans le Jura et 28,7 % dans le Doubs.

Dans la région, comme en moyenne en France métropolitaine, le **taux de pauvreté des familles monoparentales** est celui qui progresse le plus entre 2006 et 2011 (respectivement de +2,0 points et de +1,5 point). Il augmente sensiblement entre 2008 et 2010 sous l'effet de la crise économique avant de diminuer légèrement en 2011. Les évolutions sont plus ou moins marquées selon les départements mais elles suivent la même tendance qu'au niveau régional. Le taux de pauvreté des familles monoparentales a particulièrement augmenté entre 2006 et 2011 en Haute-Saône (+3,9 points).

Système de redistribution social et fiscal

Le système de redistribution social et fiscal sous forme monétaire (transferts et prélèvements) est constitué des prestations sociales (allocations familiales, allocations logements, minima sociaux), des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée et contribution à la réduction de la dette sociale) et des autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

Évolution du taux de pauvreté monétaire des familles monoparentales



Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL)

Concernant les personnes vivant au sein d'un couple avec enfant(s), le taux de pauvreté avant redistribution s'établit à 20,4 % en Franche-Comté (20,7 % en France métropolitaine). Il varie de 19,1 % dans le Jura à 22,8 % en Haute-Saône.

Après redistribution, le **taux de pauvreté des couples avec enfant(s)** s'élève à 12,1 % en Franche-Comté (13,1 % en France métropolitaine), soit 8,3 points de moins. Les effets de la redistribution sont les plus importants en Haute-Saône et dans le Territoire de Belfort puisque ce taux baisse respectivement de 9,6 points et 8,4 points. Au total en 2011, le taux de pauvreté des couples avec enfant(s) atteint 14,0 % dans le Territoire de Belfort, 13,2 % en Haute-Saône, 11,6 % dans le Doubs et 11,3 % dans le Jura.

Dans la région, comme en moyenne en France métropolitaine, le taux de pauvreté des couples avec enfant(s) est plus élevé en 2011 qu'en 2006 (respectivement + 1,4 point et + 1,5 point). Après avoir sensiblement augmenté entre 2008 et 2009, il progresse sur un rythme plus modéré en 2010 et 2011. Au niveau départemental, les évolutions du taux de pauvreté des couples avec enfant(s) suivent la même tendance qu'au niveau régional. Cependant, le taux de pauvreté des couples avec enfant(s) a particulièrement augmenté entre 2006 et 2011 dans le Territoire de Belfort (+ 2,4 points).

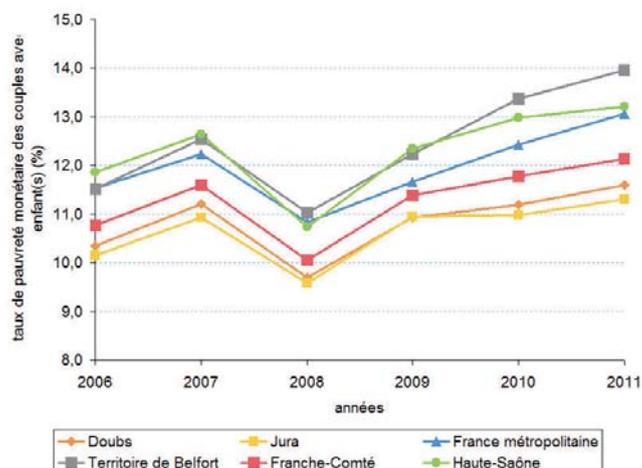
Taux de pauvreté monétaire des couples avec enfant(s) avant et après redistribution en 2011

	avant redistribution (en %)	après redistribution (en %)	effet en points
Doubs	19,5	11,6	-7,9
Jura	19,1	11,3	-7,8
Haute-Saône	22,8	13,2	-9,6
Territoire de Belfort	22,4	14,0	-8,4
Franche-Comté	20,4	12,1	-8,3
France métropolitaine	20,7	13,1	-7,6

Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL)

Évolution du taux de pauvreté monétaire des couples avec enfant(s)



Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL)

Les personnes vivant au sein d'un ménage complexe sont également plus exposées aux risques de pauvreté que celles vivant seules ou au sein d'un couple sans enfant.

Avant redistribution, le **taux de pauvreté des ménages complexes** s'élève à 27,5 % en Franche-Comté (35,1 % en France métropolitaine). Il varie de 24,1 % dans le Jura à 31,4 % dans le Territoire de Belfort.

Après redistribution, le taux de pauvreté des ménages complexes s'établit à 17,7 % en Franche-Comté (23,6 % en France métropolitaine), soit 9,8 points de moins qu'avant redistribution. La redistribution ramène le taux à 21,2 % dans le Territoire de Belfort, 18,7 % dans le Doubs et 15,7 % en Haute-Saône, soit une baisse de dix points dans ces trois départements. Elle abaisse le taux à 15,3 % dans le Jura, soit 8,8 points de moins qu'avant redistribution.

En Franche-Comté, le taux de pauvreté des ménages complexes en 2011 est au même niveau qu'en 2006 tandis qu'en France métropolitaine il est légèrement plus élevé en 2011 qu'en 2006 (+ 0,9 point). Cependant, dans la région comme au niveau national, le taux de pauvreté des ménages complexes diminue en 2010 et 2011 après avoir fortement augmenté entre 2008 et 2009. Au niveau départemental, il baisse légèrement dans le Jura entre 2006 et 2011 (- 0,9 point). Il est stable dans le Doubs (+ 0,1 point) et augmente légèrement dans le Territoire de Belfort (+ 0,2 point) et en Haute-Saône (+ 0,3 point).

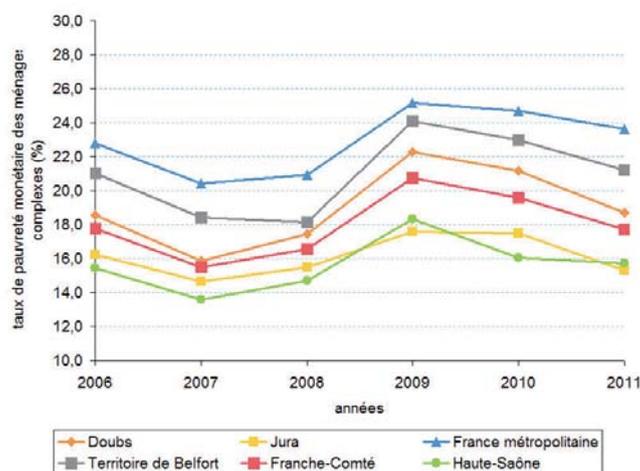
Taux de pauvreté monétaire des ménages complexes avant et après redistribution en 2011

	avant redistribution (en %)	après redistribution (en %)	effet en points
Doubs	28,7	18,7	-10,0
Jura	24,1	15,3	-8,8
Haute-Saône	25,9	15,7	-10,2
Territoire de Belfort	31,4	21,2	-10,2
Franche-Comté	27,5	17,7	-9,8
France métropolitaine	35,1	23,6	-11,4

Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL)

Évolution du taux de pauvreté monétaire des ménages complexes



Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL)

Le **taux de pauvreté des enfants mesuré avant et après impact du système socio-fiscal** correspond à la proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage pauvre, c'est-à-dire habitant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

En 2011, avant redistribution, il s'établit à 30,8 % en Franche-Comté (32,2 % en France métropolitaine). Il varie de 29,1 % dans le Jura à 34,2 % en Haute-Saône.

Après redistribution, le taux de pauvreté des enfants s'établit à 18,5 % en Franche-Comté (20,3 % en France métropolitaine), soit 12,3 points de moins. La redistribution réduit le plus fortement le taux de pauvreté des enfants en Haute-Saône et dans le Territoire de Belfort (de respectivement 14,1 points et 12,1 points). Ce taux reste cependant plus élevé que la moyenne régionale dans ces deux départements avec 21,5 % dans le Territoire de Belfort, et 20,2 % en Haute-Saône. Au contraire, dans le Doubs (17,6 %) et dans le Jura (17,3 %), le taux après redistribution reste en dessous de la moyenne régionale.

En Franche-Comté, le taux de pauvreté des enfants progresse légèrement entre 2006 et 2011 (+ 0,4 point). En France métropolitaine, il retrouve en 2011 son niveau de 2006. En Franche-Comté comme ailleurs, le taux de pauvreté des enfants progresse sur un rythme plus modéré en 2010 et 2011 après avoir sensiblement augmenté entre 2008 et 2009. Sur l'ensemble de la période 2006-2011, il baisse légèrement dans le Doubs (- 0,2 point) tandis qu'il augmente dans les autres départements entre + 0,8 point et + 0,9 point.

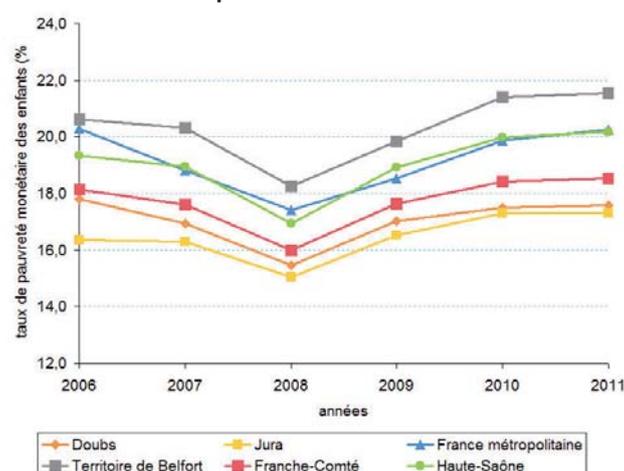
Taux de pauvreté monétaire des enfants en 2011

	avant redistribution (en %)	après redistribution (en %)	effet en points
Doubs	29,3	17,6	-11,7
Jura	29,1	17,3	-11,8
Haute-Saône	34,2	20,2	-14,1
Territoire de Belfort	34,0	21,5	-12,5
Franche-Comté	30,8	18,5	-12,3
France métropolitaine	32,2	20,3	-11,9

Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL)

Évolution du taux de pauvreté monétaire des enfants



Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL)

Quelques repères structurels en Franche-Comté

La connaissance de la pauvreté ne se limite pas à son approche monétaire. **L'analyse des conditions de vie des ménages** permet d'éclairer leur situation sous l'angle des privations subies. En 2010, 12,3 % des Franch-comtois subissent une privation matérielle dite « modérée », c'est-à-dire déclarent ne pas pouvoir couvrir au moins 3 dépenses parmi une liste de 9 dépenses citées lors de l'enquête « conditions de vie » de l'Insee (cf. *La pauvreté en conditions de vie*). La proportion de personnes physiques soumises à une privation matérielle dite « aiguë », c'est-à-dire qui déclarent ne pas pouvoir couvrir au moins 4 dépenses parmi la liste des 9 dépenses, s'élève à 5,6 % en 2010. Ces proportions sont proches de la moyenne de France métropolitaine.

Une troisième dimension de la pauvreté réside dans une faible **intensité de travail des ménages**. En 2010, 9,6 % des Franch-comtois vivent dans un ménage à faible intensité du travail, c'est-à-dire un ménage au sein duquel les adultes ont utilisé en moyenne moins de 20 % de leur potentiel de travail au cours de l'année (cf. *L'intensité de travail des ménages*).

Cette part s'élève à 10,2 % en moyenne en France métropolitaine.

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », l'Union européenne s'est fixée comme objectif la réduction d'au moins 20 millions du nombre d'Européens en risque de pauvreté ou d'exclusion d'ici à 2020, soit une baisse d'environ 1/6ème. **L'indicateur européen de risque de pauvreté ou d'exclusion** qui permet ce suivi estime la part des personnes concernées par au moins une des trois dimensions de pauvreté : la pauvreté monétaire, la pauvreté en terme de privation matérielle « aiguë » et la faible intensité du travail des ménages. En Franche-Comté en 2010, 18,7 % des individus sont en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion, soit un point de moins qu'en moyenne en France métropolitaine. Ces personnes sont pauvres au niveau monétaire (60 % du niveau de vie médian), ou pauvres en termes de privation matérielle « aiguë » (au moins quatre privations sur neuf), ou vivent dans un ménage à faible intensité du travail.

La pauvreté en conditions de vie

Elle mesure ici la proportion de ménages qui déclarent au moins trois restrictions matérielles parmi les 9 suivantes :

- l'impossibilité de faire face à des dépenses imprévues ;
- l'impossibilité de payer à temps les factures ;
- l'impossibilité de maintenir le logement à la bonne température ;
- l'impossibilité de partir en vacances une semaine par an ;
- l'impossibilité de manger de la viande ou une autre source de protéines au moins un 1 jour sur 2 ;
- l'impossibilité de posséder un lave-linge ;
- l'impossibilité de posséder un téléviseur couleur ;
- l'impossibilité de posséder un téléphone ;
- l'impossibilité de posséder une voiture.

L'intensité de travail des ménages

La faible intensité de travail est mesurée par le nombre de mois travaillés à temps plein durant l'année de référence par les personnes en âge de travailler (hors étudiants et retraités de plus de soixante ans), rapporté au nombre total de mois qu'il est théoriquement possible de travailler dans l'année (soit pour une personne seule 12 mois, pour deux personnes 24 mois, etc.). Les personnes vivant dans des ménages à faible intensité de travail sont les personnes âgées de 0 à 59 ans habitant dans des ménages au sein desquels les adultes (âgées entre 18 et 59 ans) ont utilisé en moyenne moins de 20 % de leur potentiel total de travail au cours de l'année.

Le **niveau de vie médian** (cf. *Les indicateurs de pauvreté monétaire*), qui partage la population en deux parties égales, s'élève à 19 360 euros en 2011 en Franche-Comté (19 550 en moyenne en France métropolitaine). Les 10 % des ménages francs-comtois les plus modestes ont un niveau de vie inférieur à 10 900 euros. À l'autre extrémité, les 10 % des ménages régionaux les plus aisés ont un niveau de vie supérieur à 34 970 euros. Toutefois, la Franche-Comté reste, avec les régions de l'ouest, l'une des régions où les inégalités sont les plus faibles. Le niveau de vie plancher des 10 % des ménages francs-comtois les plus aisés (9^e décile) est 3,2 fois plus important que le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes (1^{er} décile), contre 3,6 en moyenne en France métropolitaine.

Le Doubs est le département franc-comtois où le niveau de vie médian est le plus élevé (19 980 euros). À l'inverse, le niveau de vie de la Haute-Saône est le plus faible (18 330 euros) de la région. Toutefois, la Haute-Saône est l'un des départements de France métropolitaine où les inégalités sont les plus faibles. En effet, le rapport entre le niveau de vie plancher des 10 % des ménages haut-saônois les plus aisés et le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes est de 2,9. Dans le Jura et dans le Territoire de Belfort, le niveau de vie médian s'élève respectivement à 19 170 euros et à 19 520 euros.

Niveau de vie des Francs-comtois en 2011

	Niveau de vie									Rapport inter-déciles D9/D1
	1 ^{er} décile	2 ^e décile	3 ^e décile	4 ^e décile	5 ^e décile	6 ^e décile	7 ^e décile	8 ^e décile	9 ^e décile	
Doubs	11 003	13 603	15 782	17 848	19 984	22 320	25 309	29 351	36 859	3,3
Jura	11 098	13 523	15 525	17 323	19 171	21 203	23 725	27 292	33 899	3,1
Haute-Saône	10 744	13 025	14 883	16 594	18 327	20 220	22 506	25 582	31 278	2,9
Territoire de Belfort	10 415	13 098	15 283	17 381	19 518	21 833	24 670	28 457	35 289	3,4
Franche-Comté	10 901	13 389	15 466	17 379	19 364	21 533	24 221	27 972	34 973	3,2
France métropolitaine	10 527	13 155	15 354	17 398	19 547	21 922	24 903	29 114	37 445	3,6

Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL)

En 2011, les revenus déclarés constituent la principale composante du revenu disponible (cf. *Les indicateurs de pauvreté monétaire*) des ménages francs-comtois. Pour les 10 % des ménages les plus modestes de la région, les prestations sociales représentent une part importante du revenu disponible (36,7 %). Dès le deuxième décile, **la part des prestations sociales** représente moins de 10 % du revenu disponible des ménages francs-comtois. En Franche-Comté, les prestations sociales perçues par les 10 % des ménages les plus modestes se répartissent presque également entre prestations familiales, prestations logement et minima sociaux.

En 2011, la part des prestations dans le revenu disponible des ménages les plus modestes est la plus élevée dans le Territoire de Belfort (42,9 %). Les parts des minima sociaux (16,5 %) et des prestations logement (14,7 %) sont nettement supérieures à la moyenne régionale. Le Jura est le département où la part des prestations sociales est la plus faible (31,4 %).

Entre 2006 et 2011, la composition du revenu disponible par niveau de vie a quelque peu évolué en raison d'un contexte économique moins favorable. En Franche-Comté, comme en France métropolitaine, la part des prestations sociales augmente dans le revenu disponible des ménages les plus modestes.

Dans la région, elle a progressé de 5,4 points sur cette période pour cette catégorie de ménages. Entre 2006 et 2010, la part des prestations sociales dans les revenus des plus modestes croît dans tous les départements francs-comtois d'environ 5 points.

Composition du revenu disponible des ménages francs-comtois selon le niveau de vie en 2011 (en %)

Tranches de niveau de vie	Revenus déclarés	Prestations familiales	Minima sociaux	Prestations logement	Ensemble des prestations sociales	Impôt	Revenus disponibles
Inférieur à D1	64,9	10,9	13,6	12,1	36,7	-1,6	100,0
D1 à D2	84,9	7,4	5,7	4,3	17,3	-2,2	100,0
D2 à D3	95,5	4,6	2,0	1,3	7,9	-3,3	100,0
D3 à D4	100,3	3,0	1,1	0,5	4,6	-4,9	100,0
D4 à D5	103,1	2,4	0,6	0,3	3,3	-6,4	100,0
D5 à D6	104,9	2,0	0,3	0,2	2,5	-7,4	100,0
D6 à D7	106,7	1,7	0,2	0,1	1,9	-8,6	100,0
D7 à D8	108,8	1,2	0,1	0,0	1,3	-10,1	100,0
D8 à D9	111,4	0,7	0,0	0,0	0,8	-12,2	100,0
Supérieur à D9	119,4	0,3	0,0	0,0	0,3	-19,7	100,0
Ensemble	105,9	2,2	1,1	0,8	4,1	-10,0	100,0

Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul

Note de lecture : D1 à D9 correspondent aux déciles de revenus. Le 1^{er} décile (D1) est le niveau de revenu des 10 % des ménages les plus modestes

Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL)

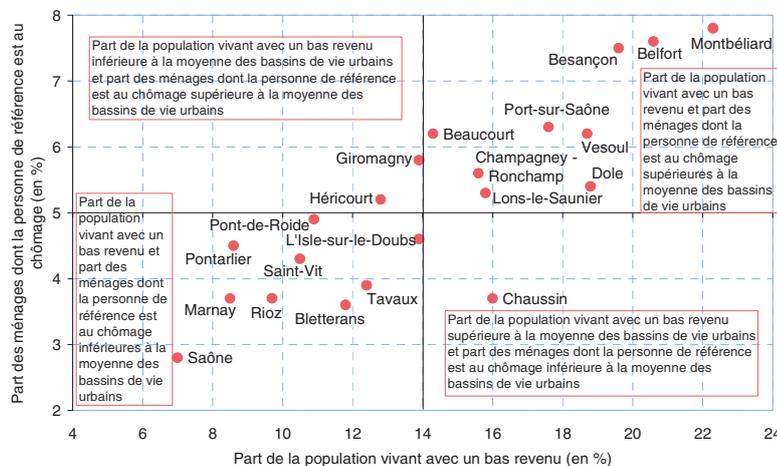
La **population à bas revenus** se concentre principalement dans les villes et dans les zones rurales. Elle est également particulièrement présente dans les zones où les membres du ménage sont en situation de chômage.

Dans les bassins de vie urbains, 14,3 % de la population vit avec un bas revenu en moyenne en 2011. Dans 5,2 % des ménages, la personne de référence est au chômage. Certains bassins de vie urbains se démarquent par une proportion de personnes vivant avec un bas revenu et une part de personne de référence du ménage au chômage plus élevée que la moyenne en 2011. Il s'agit notamment des bassins de vie de Montbéliard, Belfort et Besançon. Des bassins de vie comme ceux de Saône, Marnay, Pontarlier et Rioz se situent sur une trajectoire inverse. Dans ces territoires, la part de la population vivant avec un bas revenu et celle où la personne de référence du ménage est au chômage sont inférieures à la moyenne en 2011.

La population à bas revenu

Elle correspond dans cette analyse aux foyers allocataires Caf dont l'individu de référence a moins de 65 ans, n'est ni agriculteur, ni étudiant, ne relève d'aucun régime spécial et dont le conjoint (s'il existe) a moins de 65 ans.

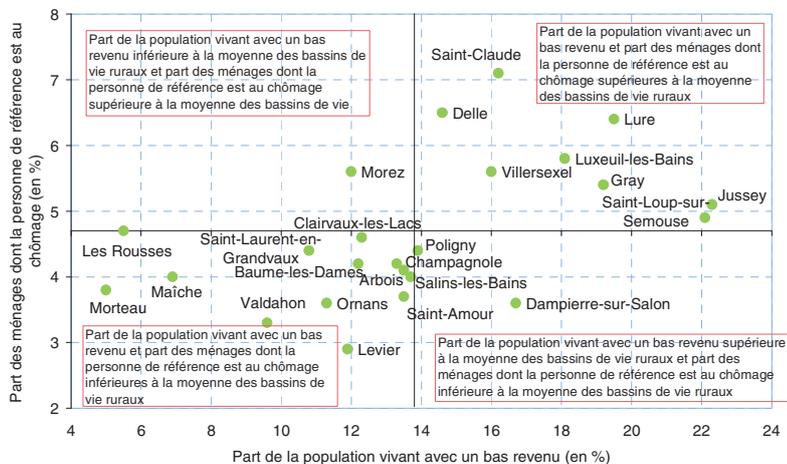
Population vivant avec un bas revenu et ménages dont la personne de référence est au chômage dans les bassins de vie urbains francs-comtois en 2011



Source : Insee, Recensement de la population 2011

Au sein des bassins de vie ruraux, 13,8 % de la population vit avec un bas revenu en moyenne en 2011. Dans 4,7 % des ménages, la personne de référence est au chômage. En particulier, les bassins de vie de Lure, Saint-Claude, et Jussey se différencient des autres bassins de vie ruraux de la région. La part de la population vivant avec un bas revenu et celle où la personne de référence du ménage est au chômage sont supérieures à la moyenne en 2011. À l'inverse, des bassins de vie comme ceux de Morteau, Maïche et Valdahon se distinguent par une proportion de personnes vivant avec un bas revenu et une part de personne de référence du ménage au chômage inférieure à la moyenne.

Population vivant avec un bas revenu et ménages dont la personne de référence est au chômage dans les bassins de vie ruraux francs-comtois en 2011



Source : Insee, Recensement de la population 2011

Le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale reconnaît l'accès à l'emploi comme facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté. Favoriser un accès direct à l'emploi est un moyen de réduire les difficultés sociales. L'emploi en lui-même peut résoudre un grand nombre de difficultés, mais des écueils pratiques liés à la santé, au logement, à la mobilité et à la garde d'enfant appellent des réponses complémentaires, en particulier pour les familles monoparentales.

Le plan se fixe des objectifs d'accès direct à l'emploi auprès d'employeurs classiques (techniques de médiation active), par la création d'emplois de transition en contrat aidé ou dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

Le plan vise aussi à lutter contre la segmentation du marché du travail, tout en progressant dans la sécurisation des parcours, par deux canaux :

- Lutter contre la précarité de l'emploi
- Créer des droits rechargeables à l'assurance chômage afin de renforcer les droits des travailleurs aux parcours heurtés

Enfin, il cherche à mettre en place une politique de prévention des exclusions en favorisant l'accès à la formation et aux évolutions de carrière pour les moins qualifiés, à éviter les ruptures professionnelles et à prévenir le chômage de longue durée, notamment en mobilisant les contrats aidés.

Émilie Vivas (Insee), Lionel Durand (Directe)

Des indicateurs nationaux aux indicateurs locaux

Cinq indicateurs ont été retenus au niveau national :

- Le taux d'emploi de la population en âge de travailler
- Le taux de chômage
- Le taux de chômage de très longue durée
- La part des jeunes en emploi ou en formation
- Le taux d'accès à l'emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés

Ces indicateurs permettent de mesurer directement ou indirectement l'accès à l'emploi qui est le premier facteur d'insertion et de prévention de la pauvreté. La plupart de ces indicateurs sont issus de l'enquête emploi en continu, source qui ne fournit pas de résultats au niveau régional et infra régional. Ainsi, six indicateurs sont analysés au niveau local en fonction des données mobilisables rapidement :

- Le taux de chômage localisé
- La part de la demande d'emploi dans la population en âge de travailler
- La part de la demande d'emploi de longue et de très longue durée dans la population en âge de travailler
- Le taux d'accès à l'emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés
- Le nombre des demandeurs d'emploi résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS)
- Le nombre des demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée dans la population résidant dans les ZUS

Étant donnée que la politique de la ville sera renouvelée en 2015, les indicateurs relatifs aux zones urbaines sensibles seront analysés ultérieurement.

Ces indicateurs conjoncturels peuvent être analysés au regard des évolutions structurelles de l'emploi et de la démographie dans les territoires francs-comtois.

Principaux résultats des indicateurs nationaux

En France, l'emploi s'ajuste globalement, avec un certain délai, aux évolutions de l'activité économique. Avec le retournement conjoncturel observé à l'été 2011, la dégradation de la situation du marché du travail entamée au second semestre 2011 s'est poursuivie en 2012 et 51 000 emplois ont été détruits sur l'année en France métropolitaine.

Toutefois, le taux d'emploi des 15-64 ans a augmenté de 0,1 point entre 2011 et 2012, s'établissant à 63,9 % fin 2012. Cette légère progression reflète deux phénomènes : une baisse de la population en âge de travailler plus prononcée que celle de l'emploi de cette tranche d'âge et la participation accrue des seniors.

En 2008, le taux de chômage a atteint son niveau le plus bas depuis 1983, à 7,4 % de la population active. En 2009, avec la récession, il a nettement augmenté : + 1,7 point puis plus modérément en 2010 (+ 0,2 point). Après une légère baisse en 2011 (- 0,1 point), en lien avec le rebond de la croissance économique et son impact favorable sur le marché du travail, il repart à la hausse en 2012 avec le retournement de la conjoncture, toutefois à un rythme sensiblement inférieur à celui de 2008-2009 (+ 0,7 point). Il est amplifié par le fait que l'emploi recule alors que la population active progresse notablement sous l'effet des réformes des retraites. En 2012, il s'établit à 9,9 % de la population active en France métropolitaine et n'est plus très loin des niveaux observés au milieu des années 1990.

Le chômage de longue durée (12 mois ou plus) et celui de très longue durée (24 mois ou plus) poursuivent leur progression entamée en 2008 sous l'effet de la crise : en 2012, 3,9 % des actifs sont chômeurs depuis plus d'un an (+ 1,2 point par rapport à 2008) et 2,0 % depuis plus de deux ans (+ 0,7 point).

La part des jeunes en emploi et en formation a diminué lentement mais régulièrement de 2003 à 2006, passant de 90,2 % à 89,2 % en lien avec l'augmentation du chômage. Elle a augmenté en 2007 pour retrouver un niveau proche de celui de 2003. En 2009, la part des jeunes en emploi et en formation chute de 2,1 points et atteint son niveau le plus bas depuis 2003. Cette part se stabilise depuis 2009 autour des 88 %. Les jeunes ont en effet davantage pâti de l'augmentation du chômage, étant généralement plus sensibles aux évolutions de la conjoncture que l'ensemble de la population.

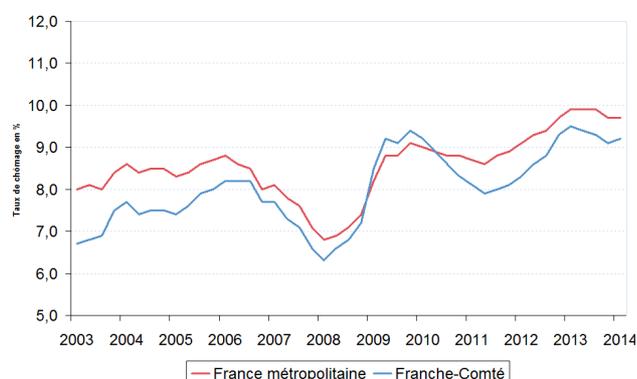
Indicateurs locaux de suivi du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Les indicateurs de chômage permettent de mesurer l'évolution des conditions d'accès à l'emploi pour les populations et territoires ciblés dans le plan.

Le **taux de chômage localisé** progresse de 0,1 point au premier trimestre 2014 pour atteindre 9,2 % de la population active. Cette légère hausse marque un coup d'arrêt au repli enregistré depuis le 2^e trimestre de l'année 2013. Au niveau national le taux de chômage se stabilise à 9,7 %.

Cette progression est de même ampleur dans tous les départements de la région (+ 0,1 point). Le taux de chômage atteint 11,4 % dans le Territoire de Belfort, 9,9 % en Haute-Saône et 9,2 % dans le Doubs. Il demeure le plus faible dans le Jura (7,4 %).

Taux de chômage localisé en Franche-Comté



Note : données trimestrielles.

Source : Insee, taux de chômage localisé (région), au sens du BIT (France)

Le taux de chômage localisé

La méthode d'estimation des taux de chômage localisés repose sur l'estimation d'une part, du chômage (numérateur) et d'autre part, de la population active occupée (dénominateur).

Le chômage est obtenu par ventilation du chômage à l'aide de la structure géographique observée dans les demandeurs d'emploi en fin de mois à chaque trimestre. Chaque série ainsi obtenue est ensuite désaisonnalisée (corrigée des variations saisonnières).

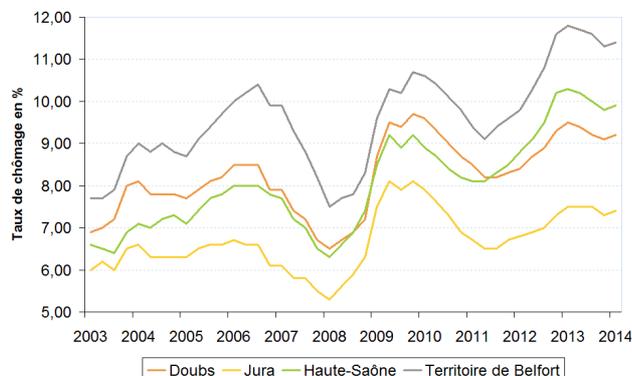
La population active occupée départementale s'appuie quant à elle sur les estimations d'emploi au lieu de résidence issues du dispositif d'Estimations d'emploi localisées (Estel).

Le taux de chômage localisé est un indicateur directement comparable au taux de chômage national, sous l'hypothèse qu'il n'y a pas d'évolution des déplacements domicile-travail depuis le recensement de 2008.

La **part de la demande d'emploi dans la population en âge de travailler** est le rapport entre le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C de l'année N à la population âgée de 15 à 64 ans au 1^{er} janvier de l'année N. Cet indicateur permet une approche plus large du chômage que le taux de chômage localisé. Il mesure la part des personnes inscrites à Pôle emploi qui, soit n'ont exercé aucune activité professionnelle (catégorie A), soit ont occupé un emploi à temps partiel (catégories B et C). Les catégories B et C peuvent être considérées comme un indicateur de sous-emploi (cf. définitions). On se rapproche ainsi de la notion de « halo du chômage » (cf. définitions) pour appréhender l'importance de la privation totale ou partielle d'emploi au sein de la population active et son évolution.

En 2013 en Franche-Comté, le nombre de demandeurs d'emploi représente 11,1 % de la population en âge de travailler et atteint son plus haut niveau depuis 2005. Il progresse de près d'un point par rapport à 2012. En France, cette part s'établit à 12,2 % et progresse au même rythme.

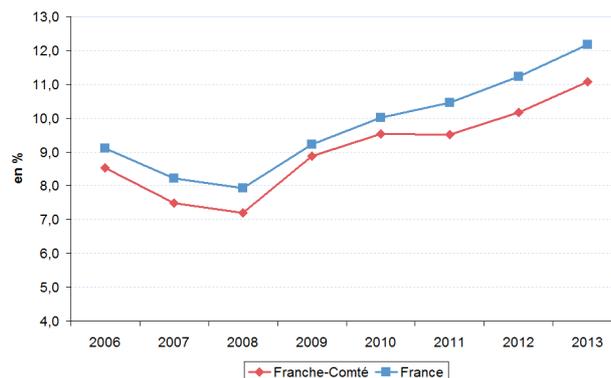
Taux de chômage localisé dans les départements francs-comtois



Note : données trimestrielles.

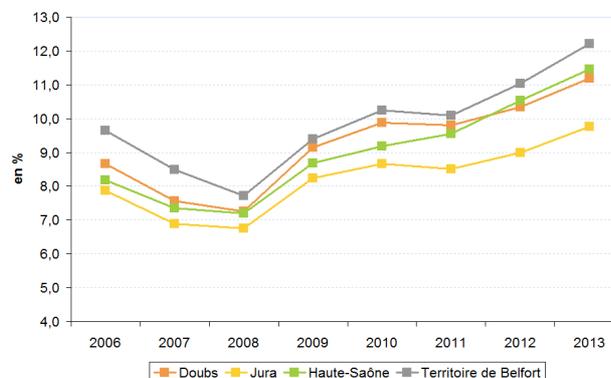
Source : Insee, taux de chômage localisé

Part de la demande d'emploi dans la population en âge de travailler en Franche-Comté



Source : Dares - Pôle emploi et Insee (Estimations localisées de population)

Poids de la demande d'emploi dans la population en âge de travailler dans les départements francs-comtois



Source : Dares - Pôle emploi et Insee (Estimations localisées de population)

En Franche-Comté, toutes les catégories de demandeurs d'emploi augmentent entre 2012 et 2013 tandis que la population en âge de travailler baisse légèrement (-0,6 %). En particulier, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégorie A, qui représentent près des deux tiers des demandeurs d'emploi, augmente fortement sur cette période (+10,0 %).

La part de la demande d'emploi dans la population en âge de travailler atteint 12,2 % dans le Territoire de Belfort, 11,5 % en Haute-Saône et 11,2 % dans le Doubs. Elle reste la plus faible dans le Jura (9,8 %). Elle augmente dans tous les départements de la région entre 2012 et 2013. Toutes les catégories de demandeurs d'emploi progressent, en particulier la catégorie A.

La **part de la demande d'emploi de longue et de très longue durée** dans la population en âge de travailler est une approximation locale de l'indicateur national de taux de chômage de très longue durée. Il s'agit du nombre moyen de demandeurs de catégorie A, B et C inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an l'année N dans la population de 15 à 64 ans au 1^{er} janvier de l'année N.

En 2013 en Franche-Comté, le nombre de demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée représente 4,5 % de la population en âge de travailler et atteint son plus haut niveau depuis 2005. En France, cette part s'élève à 5,0 %. Dans la région comme en moyenne en France, elle progresse de 0,6 point en 2013 par rapport à 2012.

Cette part augmente dans tous les départements comtois. Elle atteint 5,2 % dans le Territoire de Belfort, 4,9 % en Haute-Saône, 4,6 % dans le Doubs et 3,6 % dans le Jura.

Les catégories de demandeurs d'emploi

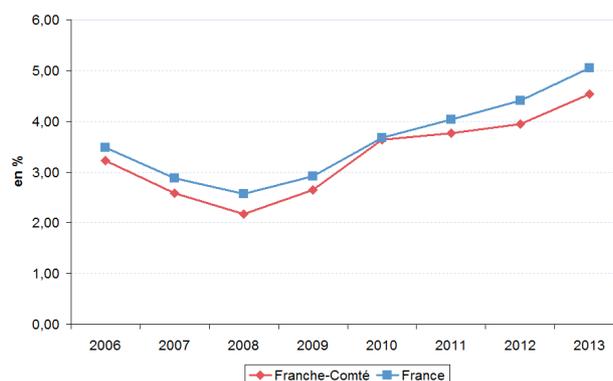
Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont répartis en cinq catégories définies de la façon suivante. Les trois premières regroupent les personnes tenues à des actes positifs de recherche d'emploi et qui :

- n'ont occupé aucun emploi à temps partiel dans le mois (catégorie A)
- ont travaillé moins de 78 heures dans le mois (catégorie B)
- ont travaillé plus de 78 heures dans le mois (catégorie C).

Depuis 2008, le suivi conjoncturel du marché du travail repose sur l'évolution de la catégorie A d'une part et du cumul des trois catégories d'autre part.

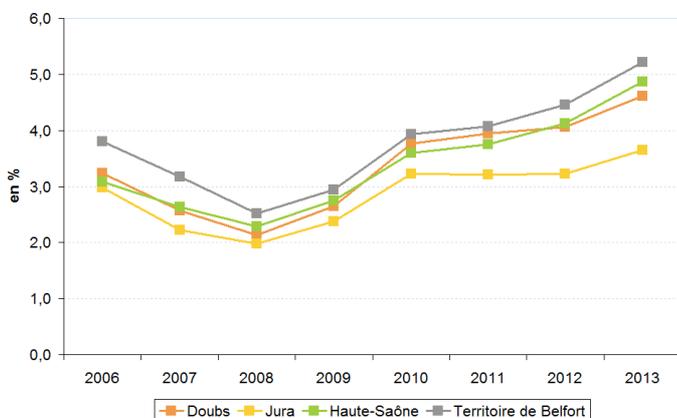
Deux autres catégories regroupent les demandeurs d'emploi qui ne sont pas tenus à une recherche active d'emploi soit parce qu'ils sont en formation, stage, maladie ou en reclassement professionnel (catégorie D), soit parce qu'ils occupent un emploi, typiquement en contrat aidé (catégorie E).

Part de la demande d'emploi de longue et de très longue durée dans la population en âge de travailler en Franche-Comté



Source : Dares - Pôle emploi et Insee (Estimations localisées de population)

Part de la demande d'emploi de longue et de très longue durée dans la population en âge de travailler dans les départements francs-comtois



Source : Dares - Pôle emploi et Insee (Estimations localisées de population)

Taux d'accès à l'emploi durable

La situation professionnelle à la sortie d'un contrat aidé permet de mesurer les résultats à moyen terme de cette politique d'emploi. Les bénéficiaires de contrats aidés sont ainsi systématiquement interrogés sur leur situation professionnelle six mois après la fin de leur contrat. Les réponses varient selon que leur contrat s'est déroulé dans le secteur marchand ou le secteur non-marchand.

Dans le secteur marchand, la majorité des bénéficiaires de contrats aidés occupent un emploi en 2011 (72 %), le plus souvent avec un contrat supérieur à 6 mois. **Le taux d'accès à l'emploi durable** en Franche-Comté est supérieur au niveau national. Les personnes qui n'occupent pas d'emploi se retrouvent le plus souvent au chômage (22,7 %). Cette situation est moins fréquente en Franche-Comté qu'en moyenne en France. Les autres ont, soit quitté la vie active (temporairement ou durablement), soit sont en formation.

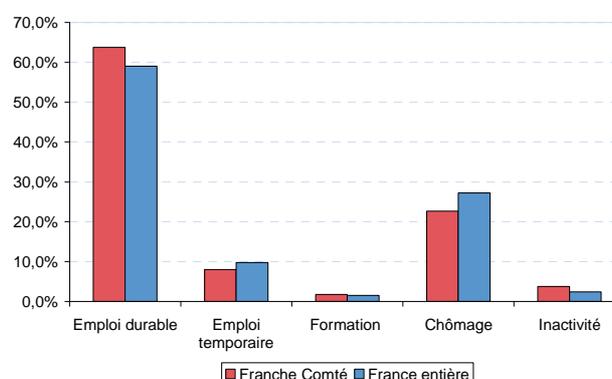
Les personnes passées par le secteur non marchand occupent moins souvent un emploi (46,1 %) que celles ayant eu un contrat aidé dans le secteur marchand. L'emploi durable concerne 30,7 % des bénéficiaires et l'emploi temporaire 15,4 %.

Part des demandeurs d'emploi dans la population en âge de travailler

L'indicateur rapporte le nombre de demandeurs d'emploi à la population en âge de travailler, plus stable que la population active. Les données de population sont issues des Estimations localisées de population (ELP) et non pas du recensement de la population, ce qui permet d'assurer une cohérence temporelle du numérateur et du dénominateur de l'indicateur.

Les ELP sont la synthèse des résultats du recensement, des statistiques d'état civil sur les naissances et les décès, et de statistiques administratives sur les flux migratoires. Elles permettent en particulier d'estimer la population régionale et départementale par sexe et groupe d'âge au 1er janvier de chaque année. Ces estimations de population sont notamment utilisées pour le calcul des différents indicateurs démographiques : taux de natalité, taux de mortalité, indicateur conjoncturel de fécondité, quotients de mortalité espérance de vie.

Situation professionnelle des anciens salariés employés en contrat aidé du secteur marchand six mois après la fin de leur contrat

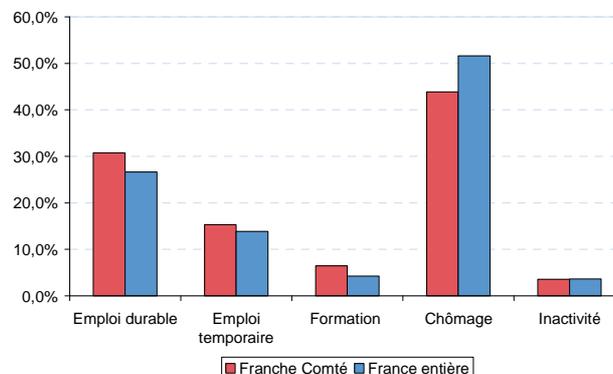


Source : ASP, traitement Dares – Directe Franche-Comté
Champ : personnes sorties d'un contrat aidé (CUI-CIE) au cours de l'année 2011

Le chômage concerne 43,8 % des individus, 7,8 points de moins qu'en moyenne en France. Les autres sortants d'un contrat aidé dans le secteur non marchand sont, soit en formation (6,5 % des personnes), soit inactifs (3,6 %). Le taux d'accès à l'emploi et la part des personnes au chômage à l'issue d'un contrat aidé dans le secteur non marchand sont plus élevés en Franche-Comté qu'en moyenne en France.

Les différences de parcours professionnels à l'issue des deux types de contrats s'expliquent en grande partie par leurs publics cibles. Le secteur non-marchand vise généralement les personnes les plus en difficultés sur le marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima-sociaux ...). Dans ce secteur, les enjeux du passage à un contrat aidé portent surtout sur le maintien ou le développement de l'« employabilité » avant l'accès à l'emploi durable.

Situation professionnelle des anciens salariés employés en contrat aidé du secteur non-marchand six mois après la fin de leur contrat



Source : ASP, traitement Dares – Directe Franche-Comté
Champ : personnes sorties d'un contrat aidé (CUI-CAE) au cours de l'année 2011

Quelques repères sur les évolutions structurelles de l'emploi et de la démographie entre 2006 et 2011 dans les territoires francs-comtois

D'après les millésimes des recensements de 2006 et 2011, la population active (*cf. définitions*) progresse de + 0,4 % par an sur cette période (+ 0,7 % par an en France métropolitaine). Dans le même temps, l'emploi baisse en moyenne de - 0,3 % par an, tandis qu'il augmente en moyenne métropolitaine (+ 0,4 % par an). Au-delà des moyennes régionales, les territoires de la région s'inscrivent dans des trajectoires différentes renforçant les contrastes sociaux.

Les bassins de vie ruraux de Levier et Valdahon ainsi que les bassins de vie non ruraux de Saône, Marnay, Rioz et Bletterans connaissent une progression de leur population active et de leur emploi entre 2006 et 2011. Ils se situent tous dans l'aire d'influence des pôles d'emplois les plus importants ainsi que dans les territoires les moins industriels. Levier et Valdahon bénéficient par ailleurs de l'attractivité de la Suisse tout en étant relativement proches de Besançon.

Recensement de la population

Les résultats présentés sont issus des millésimes des recensements de la population de 2006 et 2011.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

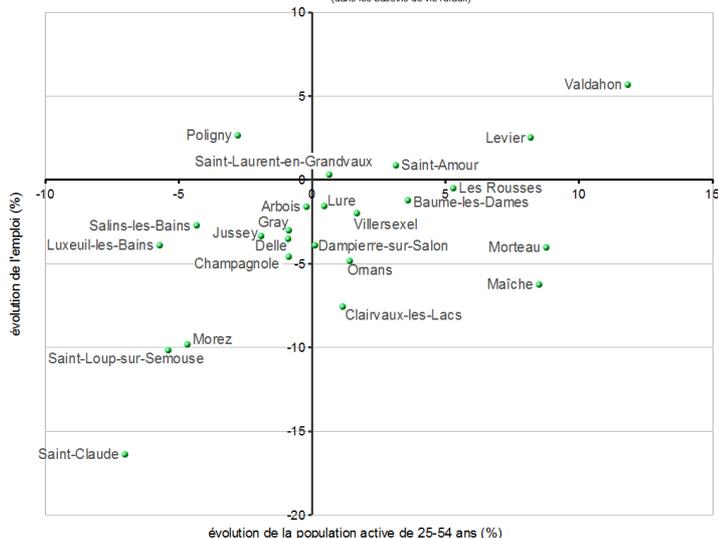
Le chômage est ici traité au sens du recensement de la population. Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à pôle emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail. Un chômeur au sens du recensement n'est pas forcément un chômeur au sens du BIT (et inversement).

Les bassins de vie du nord et du nord-ouest de la Haute-Saône, ainsi que ceux du centre et du sud du Jura se situent sur une trajectoire inverse. Dans ces territoires, la population active et l'emploi sont en recul ou en faible croissance entre 2006 et 2011. En particulier, l'évolution de l'emploi est peu favorable dans les territoires les plus industriels. Le taux de chômage de longue durée y est également plus élevé.

En Franche-Comté, les jeunes non insérés (ni en emploi ni en études) sont particulièrement présents dans les milieux ruraux et les territoires industriels en difficulté. Les jeunes habitant dans les milieux ruraux sont en moyenne moins qualifiés que les jeunes vivant en milieu urbain et sont plus souvent éloignés de l'offre de formation.

Bassins de vie ruraux

Évolution de la population active (25-54 ans) et de l'emploi entre 2006 et 2011
(dans les bassins de vie ruraux)

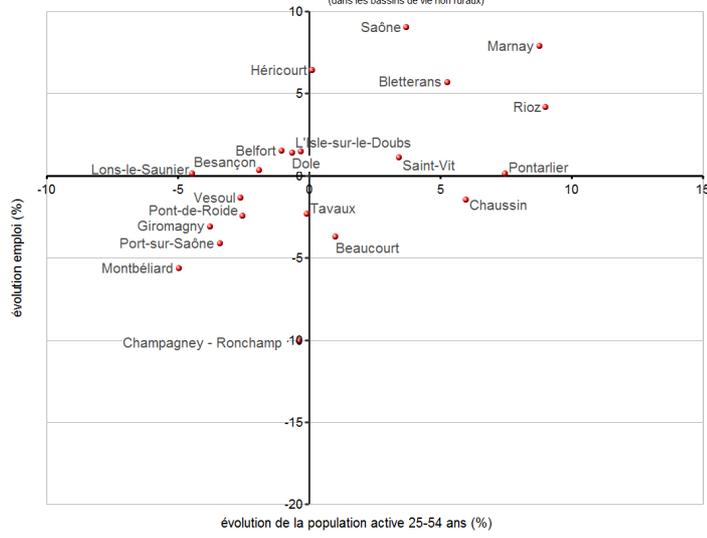


Source : Insee (Recensements de la population [exploitation principale])

Note de lecture : entre 2006 et 2011, la population active baisse de 7,0 % et l'emploi fléchit de 16,4 % dans le bassin de vie de Saint-Claude.

Bassins de vie non ruraux

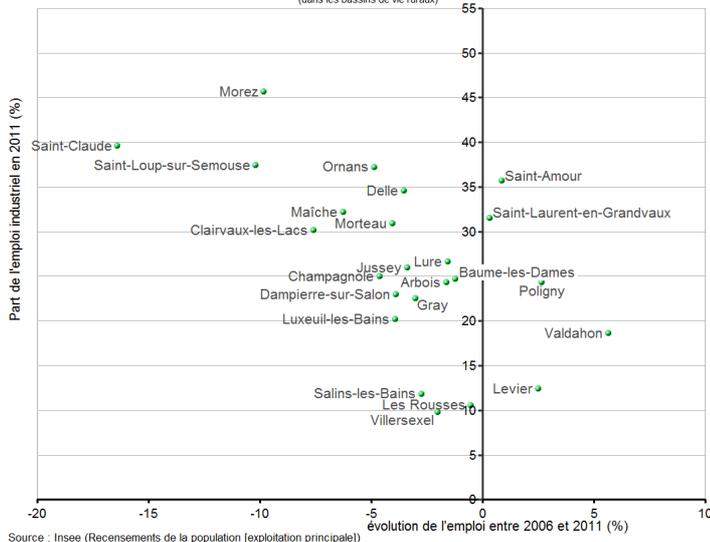
Évolution de la population active (25-54 ans) et de l'emploi entre 2006 et 2011
(dans les bassins de vie non ruraux)



Source : Insee (Recensements de la population [exploitation principale])

Note de lecture : entre 2006 et 2011, la population active baisse de 2 % et l'emploi est stable dans le bassin de vie de Besançon.

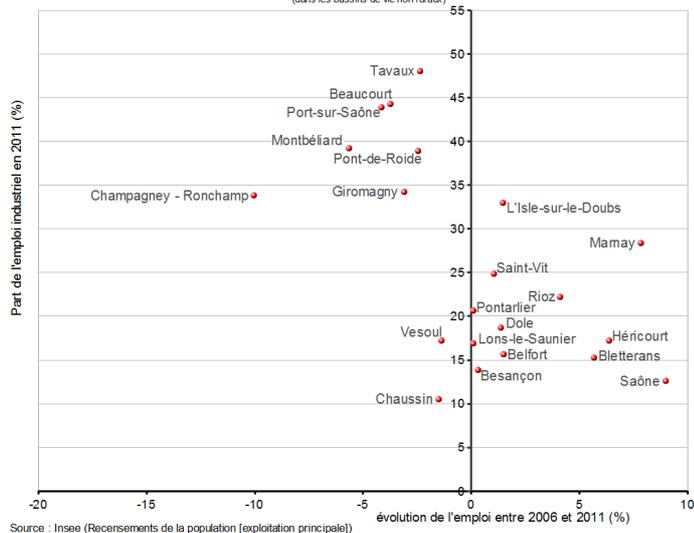
Évolution de l'emploi entre 2006 et 2011 et part de l'emploi industriel
(dans les bassins de vie ruraux)



Source : Insee (Recensements de la population [exploitation principale])

Note de lecture : dans le bassin de vie de Saint-Claude, l'emploi fléchit de 16,4 % entre 2006 et 2011 et l'emploi industriel représente près de 40 % des emplois en 2011.

Évolution de l'emploi entre 2006 et 2011 et part de l'emploi industriel
(dans les bassins de vie non ruraux)

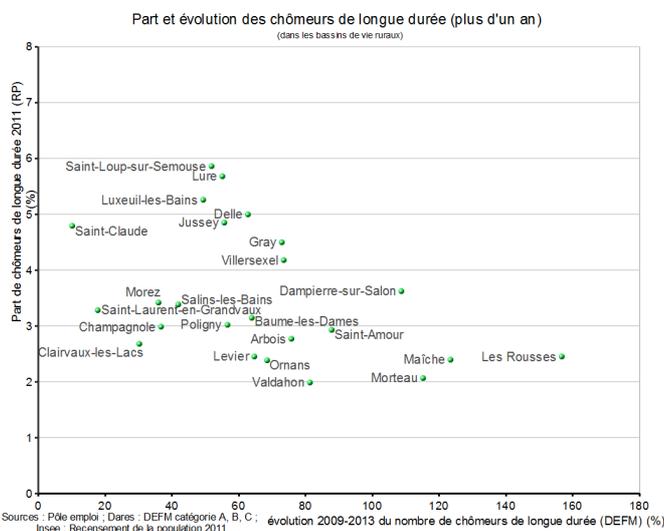


Source : Insee (Recensements de la population [exploitation principale])

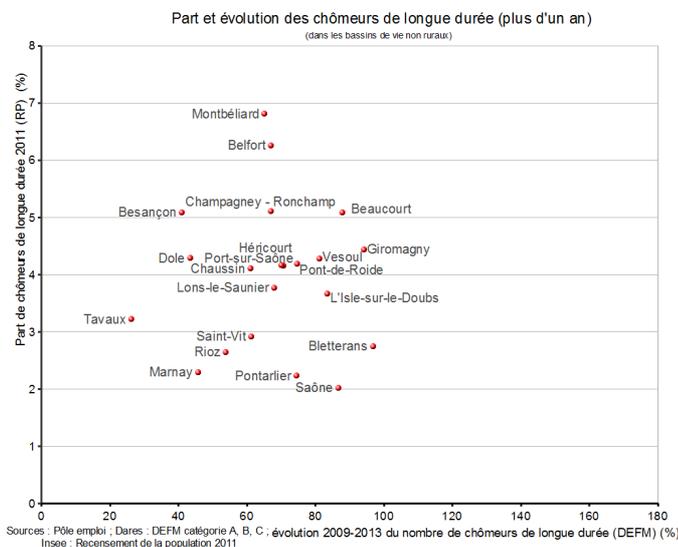
Note de lecture : dans le bassin de vie de Besançon, l'emploi est stable entre 2006 et 2011 et l'emploi industriel représente près de 15 % des emplois en 2011.

Bassins de vie ruraux

Bassins de vie non ruraux



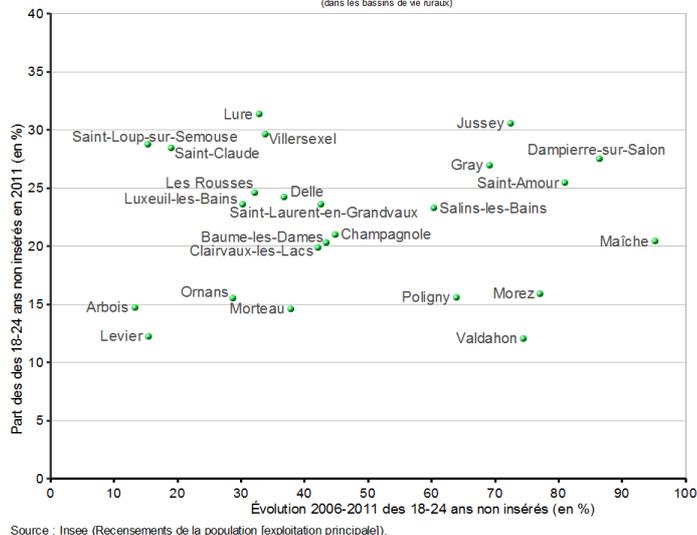
Note de lecture : dans le bassin de vie de Saint-Claude, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée augmente de 10,2 % entre 2009 et 2013 et ils représentent près de 5,0 % de la population active en 2011.



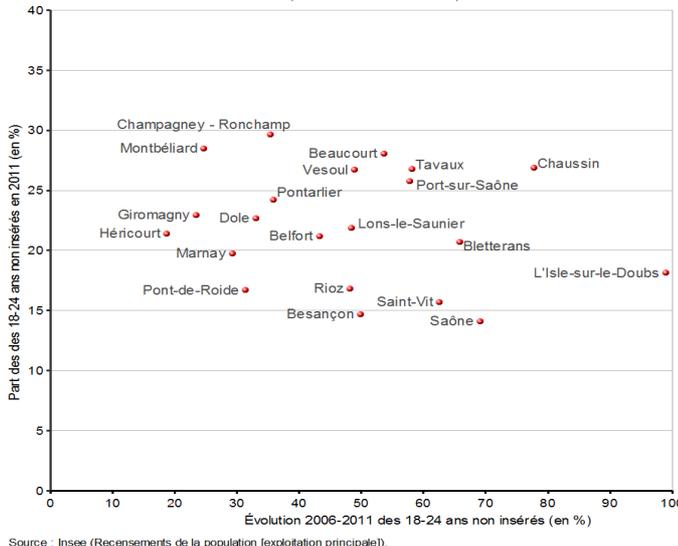
Note de lecture : dans le bassin de vie de Besançon, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée augmente de 41,1 % entre 2009 et 2013 et ils représentent près de 5,0 % de la population active en 2011.

Part et évolution des 18-24 ans non insérés

Part et évolution des 18-24 ans non insérés



Note de lecture : dans le bassin de vie de Saint-Claude, le nombre de 18-24 ans non insérés (ni en emploi ni au chômage) augmente de 19,0 % entre 2006 et 2011 et ils représentent 28,4 % de la population active en 2011.



Note de lecture : dans le bassin de vie de Besançon, le nombre de 18-24 ans non insérés (ni en emploi ni au chômage) augmente de 43,3 % entre 2006 et 2011 et ils représentent 21,2 % de la population active en 2011.

Définitions

Le sous-emploi : il comprend les personnes actives occupées au sens du BIT qui remplissent l'une des conditions suivantes :
- elles travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage pendant la période de référence utilisée pour définir l'emploi, et sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent activement un emploi ou non ;
- elles travaillent à temps partiel (et sont dans une situation autre que celle décrite ci-dessus) ou à temps complet, mais ont travaillé moins que d'habitude pendant une semaine de référence en raison de chômage partiel, ralentissement des affaires, réduction saisonnière d'activité ou mauvais temps.

Le halo du chômage : la définition et la mesure du chômage sont complexes et extrêmement sensibles aux critères retenus. En effet, les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir (exemple d'un étudiant qui travaille quelques heures par semaine...).

Le Bureau international du travail (BIT) a cependant fourni une définition stricte du chômage, mais qui ignore certaines interactions qu'il peut y avoir avec l'emploi (travail occasionnel, sous-emploi), ou avec l'inactivité. En effet, certaines personnes souhaitent travailler mais sont « classées » comme inactives, soit parce qu'elles ne sont pas disponibles rapidement pour travailler (deux semaines), soit parce qu'elles ne recherchent pas activement un emploi. Ces personnes forment ce qu'on appelle un « halo » autour du chômage.

La population active : elle regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT, au sens du recensement de la population, au sens de la Comptabilité nationale.

L'approche retenue ici est celle du recensement de la population qui comprend les personnes déclarant :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

Le plan de lutte contre la pauvreté accorde une large place à la problématique du logement, facteur décisif d'inclusion sociale ou de basculement vers la grande pauvreté.

Pour améliorer les conditions de logements, quatre « défis » sont présentés :

- Celui de la production de l'offre, à des conditions abordables pour tous
- Celui de l'accès au logement des personnes mal logées, sans-abris ou vulnérables
- Celui de l'effectivité du droit au logement opposable (DALO)
- Celui de la rénovation du parc existant, notamment sur le plan énergétique

Pour relever ces quatre défis, onze mesures sont proposées dans le plan :

- Produire du logement social et très social
- Réguler les excès dans le parc privé
- Développer un programme de rénovation énergétique et de traitement des copropriétés dégradées
- Mettre en œuvre une garantie universelle et solidaire des risques locatifs
- Développer la prévention des expulsions
- Réformer les modalités d'attribution des logements sociaux
- Remédier à l'effectivité partielle du DALO
- Mettre fin à la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence et prioriser l'accès au logement
- Développer des passerelles vers le logement (AVDL, intermédiation locative, résidences sociales...)
- Mettre en place une politique à l'égard de l'habitat des gens du voyage
- Accompagner les personnes habitant des campements ou des squats

Stéphane Adrover, Audrey Mirault (Insee), Romain Menigoz (DDT du Doubs),
Patrice Perron (DREAL), Azzedine M'Rad (DRJSCS)

Des indicateurs nationaux aux indicateurs locaux

L'impact de l'ensemble de ces mesures est suivi à travers deux indicateurs nationaux :

- Le taux d'effort médian en logement par quartile de niveau de vie, en distinguant locataires et accédant à la propriété
- Le taux d'effort en énergie par quartile

Ces deux indicateurs couvrent toutes les mesures relatives à la réduction des inégalités en termes de logements. Ils permettent, au travers de l'évolution du poids financier des dépenses de logement et d'énergie dans les revenus des ménages, de synthétiser l'effet des actions qui seront mises en œuvre.

Pour ce qui concerne les mesures liées à l'accompagnement vers l'insertion, deux indicateurs de performance nationaux relatifs aux deux mesures considérées comme prioritaires sont définis :

- La part des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation DALO et n'ayant pas refusé l'offre
- Le taux de sortie vers le logement des personnes hébergées

Ces deux derniers indicateurs visent un suivi de la performance des deux politiques ciblées que sont « l'effectivité du DALO » et « la fin de la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence et la priorisation de l'accès au logement ».

L'indicateur du taux d'effort médian des ménages en dépenses de logement est issu de l'enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (Dispositif SRCV), dont les résultats sont représentatifs à l'échelle nationale. Pour la déclinaison locale, deux indicateurs sont retenus :

- Taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement. Calculé sur la seule population des bénéficiaires des aides au logement des CAF, il s'interprète comme l'indicateur national
- Nombre de décisions d'expulsions locatives (ou commandements de quitter les lieux), l'expulsion pour impayé traduisant une situation extrême de charge de logement

Le taux d'effort en énergie par quartile est l'indicateur national retenu pour illustrer la lutte contre la précarité énergétique. Cet indicateur est encore en cours d'expertise. Pour le suivi au niveau local, il a été retenu nationalement un indicateur de dette pour impayés d'énergie. Cet indicateur n'est pas encore disponible et ne figure donc pas dans ce premier tableau de bord de suivi du PPLPIS en Franche-Comté.

L'indicateur national de performance, relatif à la part des personnes relogées parmi les personnes désignées prioritaires par les commissions de médiation DALO et n'ayant pas refusé l'offre, est décliné localement au travers de deux indicateurs :

- Part des requérants passés en commission DALO en moins de trois mois. Le temps de passage en commission participe en effet à la mesure de l'efficacité globale du dispositif DALO
- Taux de relogement sous trois mois des ménages ayant obtenu une décision favorable. Le délai du relogement contribue également à mesurer la performance globale du dispositif DALO

L'indicateur national de performance relatif au taux de sortie vers le logement des personnes hébergées est issu de l'enquête auprès des établissements et services en faveur des personnes en difficulté sociale, enquête réalisée tous les quatre ans. La production d'une statistique annuelle du nombre de personnes hébergées à une date donnée, permettant d'établir un taux de sortie vers le logement des personnes hébergées, n'existe pas aujourd'hui. Deux indicateurs locaux complémentaires, issus du système d'information local sur l'hébergement, sont retenus pour le suivi du plan :

- Nombre total de demandes d'hébergement (exprimé en nombre de personnes différentes) sur un an
- Nombre de personnes hébergées sorties vers le logement ordinaire ou vers le logement accompagné au cours de l'année

Principaux résultats des indicateurs nationaux

En 2010, un ménage sur deux consacre plus de 18,5 % de ses revenus à son habitation principale. Ce taux d'effort en logement dépasse 30 % pour un ménage sur cinq, et 40 % pour 8 % des ménages. Il est plus élevé pour les locataires du secteur privé et pour les accédants à la propriété, de l'ordre de 27 % des revenus. Il est beaucoup plus faible pour les propriétaires non accédants dégagés des charges de remboursement liées à leur résidence principale (9,5 %). Quant aux locataires du secteur social, pour lesquels les loyers sont plafonnés, leur taux d'effort se situe autour de 20 % de leurs revenus. Le taux d'effort médian est plus élevé pour les ménages modestes. En 2010, les ménages du premier quartile de niveau de vie consacrent près du quart de leurs revenus à leurs dépenses en logement contre 11 % pour le quart des ménages les plus aisés. De fait, les ménages du premier quartile sont plus souvent locataires et, lorsqu'ils sont locataires du secteur privé ou propriétaires non accédants, ils ont un taux d'effort médian plus élevé que les autres ménages ayant le même statut d'occupation du logement.

Pour les locataires du secteur privé, le taux d'effort en logement a progressé de + 3,1 points entre 1996 et 2006 (données calculées à partir de l'enquête logement) et de + 1,0 point entre 2008 et 2010 (enquête SRCV). Les loyers maîtrisés du parc social et les aides au logement ont permis de limiter l'augmentation du taux d'effort des locataires du parc social sur la même période (+ 1 point entre 1996 et 2006 ; - 0,3 point entre 2008 et 2010).

Le taux d'effort des propriétaires accédants a peu évolué depuis 15 ans (+ 0,6 point entre 1996 et 2006 puis + 0,8 point entre 2008 et 2010), mais dans un contexte de hausse des prix de l'immobilier, c'est la durée des emprunts qui s'est allongée.

Mis en place en 2008, le **DALO** est progressivement monté en charge, le pourcentage des personnes relogées passant de 34 % la première année à 67 % en 2010. Depuis, le taux est relativement stable : **il s'établit à 65 % pour l'année 2012.**

Cette stabilité traduit une hausse concomitante des relogements et des décisions favorables. Ainsi, le nombre de relogements a augmenté chaque année, de 5 500 environ en 2008 à plus de 20 000 en 2012.

Parmi les personnes hébergées en centre d'hébergement (hors urgence) au 1^{er} janvier 2008, 32,8 % occupent un logement personnel fin 2008 et 1,4 % sont en logement accompagné (pension de famille, résidence sociale, foyer jeunes travailleurs...).

Indicateurs locaux de suivi du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Les aides aux logements jouent un rôle important dans la réduction du taux d'effort des ménages, rapport entre la dépense de logement et le revenu des ménages.

Fin 2009, après perception des aides au logement, la moitié des ménages français consacrent plus de 18,7 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges. Ce **taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement** est inférieur dans les quatre départements de la région. Fin 2009, 106 600 foyers d'allocataires francs-comtois bénéficiaient d'une aide au logement. Leur taux d'effort varie de 16,1 % du revenu dans le Territoire de Belfort à 17,4 % en Haute-Saône.

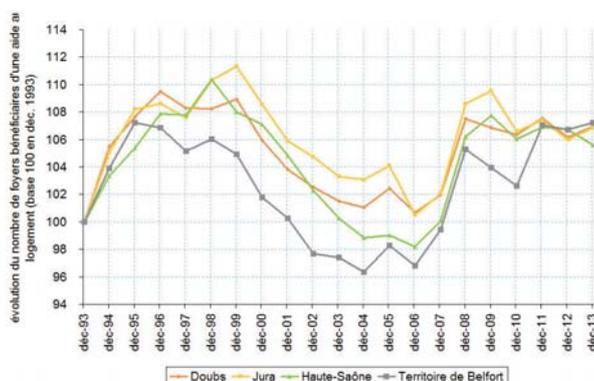
Taux d'effort net médian des allocataires d'une aide au logement

Taux d'effort net médian des allocataires d'une aide au logement au 31 décembre 2009

	taux d'effort médian	nombre de foyers bénéficiaires	
	au 31/12/2009	2009	2013
Doubs	17,3	51 475	51 504
Jura	17,0	21 091	20 575
Haute-Saône	17,4	19 056	18 685
Territoire de Belfort	16,1	14 939	15 403
France	18,7		

Champ : Allocataires d'une aide au logement versée par les CAF
Source : CNAF, fichiers des CAF

Évolution du nombre de foyers d'allocataires CAF bénéficiaires d'une aide au logement, base 100 en 1993



Source : CNAF, fichier FILEAS - BENETRIM

Le taux d'effort net médian des allocataires d'une aide au logement

Le taux d'effort net est appréhendé par le ratio entre le coût du logement (loyer + charges forfaitaires), déduction faite des allocations logement, et les revenus. Il représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net supérieur à la valeur médiane de cet indicateur.

Le revenu pris en compte est le revenu brut annuel du foyer 2008 augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) en 2009. En l'absence d'information sur les charges réelles, des charges forfaitaires sont calculées. Elles correspondent au barème des allocations logement, soit 50,59 euros par dossier et 11,45 euros par personne à charge.

Les foyers logement / Crous / Maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières sont exclus du champ de l'indicateur. Les loyers dans les maisons de retraite, notamment, sont particulièrement élevés car ils englobent d'autres services que le seul hébergement. La population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une allocation logement (parc locatif ou accession) à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoints âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé en maison d'accueil spécialisée, des allocataires hospitalisés ou incarcérés.

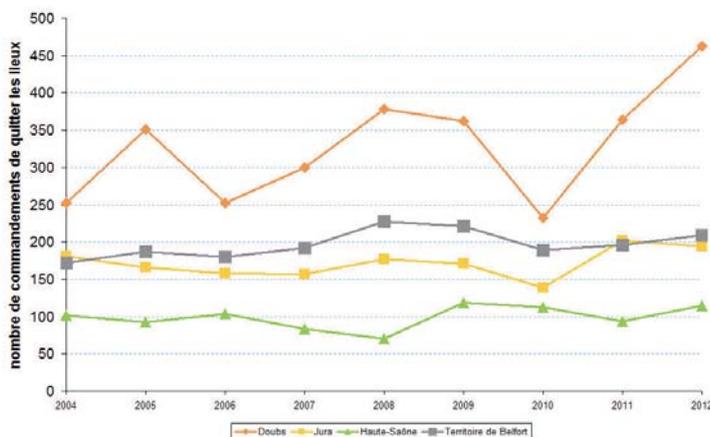
Lorsque les charges de logement sont trop lourdes pour les ménages locataires, ces derniers peuvent se trouver dans la difficulté de faire face à leur charges locatives et risquer, in fine, de perdre leur logement et de basculer dans la grande pauvreté.

Le commandement de quitter les lieux

Le commandement de quitter les lieux rend compte du stade ultime du processus d'expulsion locative, avant intervention éventuelle de la force publique procédant effectivement à l'expulsion. En effet, la procédure d'expulsion intervient lorsqu'une procédure judiciaire est engagée par le bailleur en l'absence de solution trouvée avec un locataire qui s'est trouvé dans l'incapacité de répondre à ses obligations locatives (impayés de loyers, refus de quitter le logement...), entraînant la résiliation de son bail. Dans ce cas le locataire est assigné en justice en vue de l'expulsion. Une fois l'expulsion décidée et la résiliation du bail effective, un commandement de quitter les lieux est adressé au ménage par un huissier de justice et, le cas échéant, la phase d'exécution est engagée.

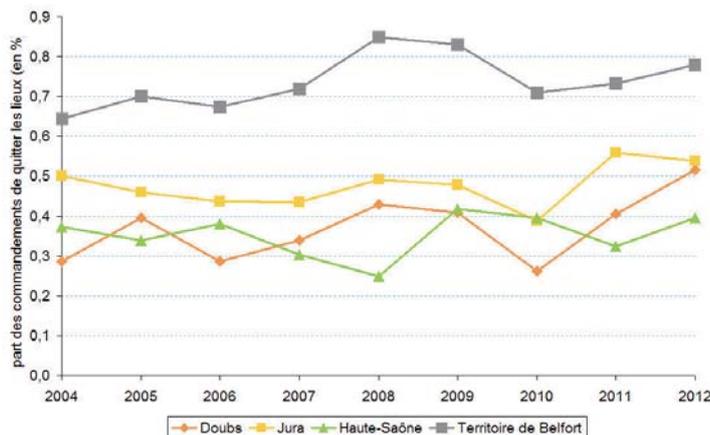
La loi Alur a prévu plusieurs mesures destinées à traiter les impayés le plus en amont possible, à renforcer le rôle des CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) et à assurer une meilleure articulation avec les Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ainsi le ménage est informé sur la possibilité de déposer un recours DALO au stade du jugement et au stade du commandement de quitter les lieux. La loi ALUR prévoit que la commission DALO peut saisir le juge pour obtenir un délai pendant lequel la procédure d'expulsion sera suspendue. Jusqu'alors les personnes menacées d'expulsion sans possibilité de relogement qui saisissaient la commission DALO bénéficiaient d'une suspension de la procédure d'expulsion dans l'attente d'une proposition de logement.

Évolution du nombre de commandements de quitter les lieux



Sources : DREAL, DDCSPP

Évolution de la part de commandements de quitter les lieux dans l'ensemble des logements locatifs (en %)



Sources : DREAL, DDCSPP

En 2012, 981 **commandements de quitter les lieux** sont comptabilisés en Franche-Comté, soit 0,5 % de l'ensemble des logements locatifs. Ce nombre est relativement stable depuis 2004, avec toutefois une tendance à la hausse en 2012, en particulier dans le Doubs.

Le Territoire de Belfort présente une part supérieure à celle enregistrée pour la Franche-Comté (respectivement 0,8 % et 0,5%).

La loi **DALO** n° 2007-290 du 5 mars 2007 permet aux personnes mal logées, menacées d'expulsion sans possibilité de relogement ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent ou à un hébergement (selon les cas) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.

Entre 2008 et 2013, 420 personnes ont eu recours au DALO en Franche-Comté. La montée en charge du dispositif a été modérée jusqu'en 2012. Par exemple, pour le département du Doubs, seul département de la région qui a pour l'instant fait l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de ce suivi d'indicateurs, le recours au DALO passe de 21 dossiers en 2008 à 46 en 2012 et 120 en 2013.

Sur les 261 dossiers déposés depuis 2008 dans le département du Doubs, **98 % sont passés en commission en moins de trois mois**, et 100 % en moins de six mois. Parmi les dossiers déposés, 174 requérants, soit 65 % du total, ont été désignés comme prioritaires et urgents (PU), 37 ont été orientés vers l'hébergement, 11 ont trouvé un logement avant le passage en commission, 4 ont été classés sans objet (décès, départ du territoire) et 35 ont vu leur dossier rejeté par la commission soit 13,4 % des dossiers.

Sur les 174 ménages déclarés PU, 173 l'ont été entre 2008 et 2013, et parmi eux, 55 ménages ont refusé une offre adaptée, 25 ont été relogés dans le parc privé non conventionné ou ont trouvé une solution adaptée ou pérenne, 78 ont accepté une offre de logement adaptée et 15 n'avaient pas reçu d'offre adaptée au 6 octobre 2014.

Parmi les 78 ménages qui ont accepté un relogement, **38 en ont bénéficié en moins de trois mois** et 58 en moins de six mois.

Parmi les 96 requérants désignés comme prioritaires au cours de l'année 2013, 43 restaient à reloger au 31 décembre de cette même année, leurs dossiers étant toujours en instruction. En septembre 2014, 13 requérants étaient encore sans solution de relogement.

Les principes du DALO

Le droit à un logement décent instauré dans la loi DALO est dit « opposable », c'est-à-dire que le citoyen dispose de voies de recours pour obtenir sa mise en œuvre effective. L'État est garant de ce droit et doit faire reloger ou héberger les personnes reconnues prioritaires. C'est le préfet de département qui mobilise les organismes de logements sociaux ou les structures d'hébergement pour reloger ou héberger les personnes.

Pour faire valoir son droit devant une commission de médiation (qui existe dans chaque département), le demandeur doit être dans l'une des situations suivantes :

- sans aucun logement
- menacé d'expulsion sans possibilité de relogement
- hébergé dans une structure d'hébergement ou logé temporairement
- logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux
- logé dans un local manifestement suroccupé ou non-décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou d'être handicapé lui-même
- demandeur de logement locatif social depuis un délai anormalement long. Ce délai, qui varie d'un département à l'autre, est fixé par le préfet de chaque département

Pour être reconnu prioritaire et à loger d'urgence, le demandeur doit avoir fait des démarches pour résoudre ses difficultés de logement : une demande de logement social enregistrée et régulièrement renouvelée, une démarche auprès du propriétaire qui loue son logement non décent (pour des travaux éventuels)...

Si le demandeur a été reconnu prioritaire pour être logé ou hébergé d'urgence et qu'aucun logement ou hébergement ne lui a été attribué dans un délai variant de trois à six mois selon les départements, il peut déposer un recours devant le tribunal administratif.

Nombre de dossiers DALO déposés en Franche-Comté

Période 2008-2013	
Doubs	261
Jura	90
Haute-Saône	5
Territoire de Belfort	64
Franche-Comté	420

Source : Infocentre InfoDALO

Les structures d'hébergement

L'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence (femmes victimes de violence notamment), en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales. L'hébergement est provisoire dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée.

Il ne donne pas lieu à l'établissement d'un bail ou d'un titre d'occupation ni au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation financière des familles ou personnes accueillies. Cette participation est notamment prévue par le Code de l'action sociale et des familles en fonction des ressources des intéressés pour les hébergements en CHRS.

L'hébergement regroupe notamment les structures suivantes :

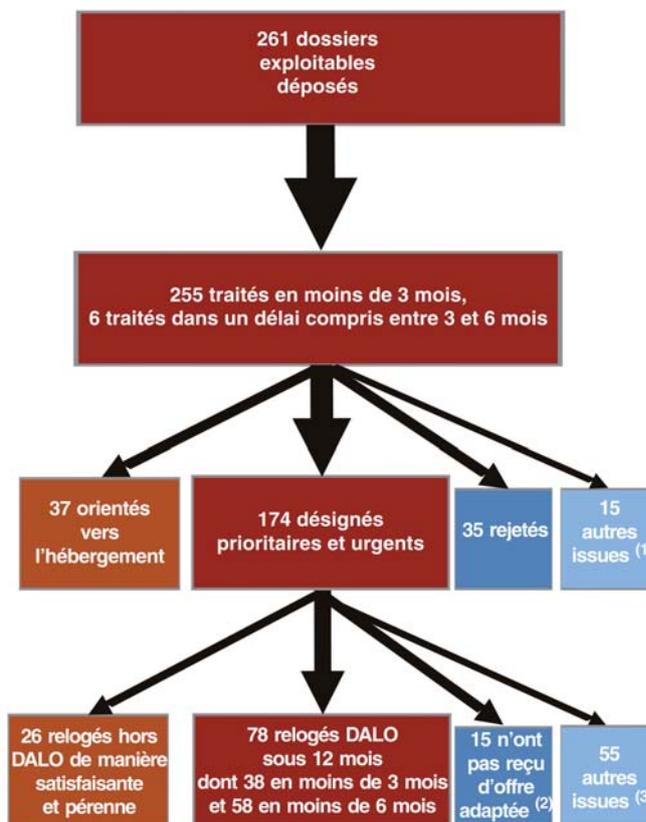
- Centres d'hébergement : urgence (C.H.U.) stabilisation, insertion, (C.H.R.S.) ; Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.),
- Dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)
- Centres Accueil des Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) ;
- CPH (Centre Provisoire d'Hébergement)
- Résidences sociales
- Centres maternels et parentaux ;
- Hôtels sociaux et autres Hôtels dont au moins une partie des chambres est utilisée par des opérateurs/services sociaux ;

Diverses formules de « Logement accompagné » :

- Maison relais (pension de famille)
- Résidences Accueil
- Intermédiation locative (bail glissant, sous location,...)

Parmi les mesures du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, celles concernant la question, complexe, de l'hébergement abordent essentiellement deux aspects : d'une part la fin de la gestion saisonnière par la création de places supplémentaires et une évolution structurelle des problématiques d'hébergement et d'autre part le développement de l'accompagnement vers et dans le logement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion.

Le DALO dans le Doubs sur la période 2008-2013 : du dépôt du dossier au relogement



(1) solution trouvée avant passage en commission, déménagement ...
(2) situation au 6 octobre 2014
(3) refus de l'offre adaptée, sans suite de la part du requérant ...

Source : Infocentre-InfoDALO

Hébergement et relogement en Franche-Comté

	2011	2012	2013	au 30/06/2014
Nombre total de demandes d'hébergement	2 503	3 564	4 997	2 643
Nombre de personnes sorties vers le logement	789	785	664	435
dont : personnes sorties vers le logement ordinaire	552	533	437	298
personnes sorties vers le logement accompagné	237	252	227	137

Source : DRJSCS

La Franche-Comté a enregistré en 2013 près de 5 000 demandes d'hébergement (émanant de personnes différentes) contre la moitié deux ans plus tôt. En rythme annuel, le nombre de demandes au 30/06/2014 augmente encore de 6 % cette année.

Le nombre de personnes sorties vers le logement, stable entre 2011 et 2012, diminue de 785 à 664 entre 2012 et 2013. En rythme annuel, le nombre de personnes sorties progresse à nouveau au 30/06/2014, dépassant le niveau des trois années précédentes. La proportion de personnes sorties vers le logement ordinaire est stable, à un niveau proche de deux tiers. Les autres sont dirigées vers une solution intermédiaire : le logement accompagné.

Quelques repères

- Sur la situation du logement en Franche-Comté :

En 2011, la Franche-Comté compte 600 000 logements, dont 74 300 logements HLM. La part du logement social dans la région (12,4 % du parc) est supérieure au niveau de la France de province (11,3 %). Cette part est forte dans le Territoire de Belfort (20 %) et, dans une moindre mesure, dans le Doubs (14 %). Elle est en-dessous de la moyenne de province pour les départements les plus ruraux de la région : 9 % en Haute-Saône et dans le Jura.

Le marché du logement est globalement peu tendu en Franche-Comté avec un taux de vacance global de 7,9 % en 2011 (7,5 % en France de province). Dans le parc locatif social, le taux de vacance atteint 6,3 %, soit deux fois la moyenne nationale, conservant ainsi une marge importante en termes de capacité d'accueil. Avec plus d'un tiers des logements situés en ZUS, le parc locatif social souffre néanmoins d'un problème d'attractivité.

Par ailleurs, le niveau des loyers dans le parc privé est relativement bas dans la région, ce qui offre des potentialités d'accès importantes aux ménages. En Haute-Saône, le niveau des loyers du parc privé place même ce dernier en concurrence directe avec le parc locatif social, pour un état des biens cependant de moindre qualité. C'est dans ce département que la part des ménages habitant dans un logement potentiellement indigne est la plus forte.

Seule la bande frontalière du Doubs présente une réelle tension de son marché du logement. L'offre en logements sociaux comme en locatif privé est insuffisante et la quasi absence de vacance, aussi bien dans le parc social que dans le parc privé, entraîne un véritable blocage du marché locatif. Sur les bassins de Pontarlier et de Mouthe, les loyers, en forte progression, sont devenus plus élevés en 2013 que dans la capitale régionale. Le déséquilibre entre offre et demande permet aux bailleurs de profiter du départ d'un locataire pour faire progresser les loyers plus vite que leur indice de référence. Les ménages sont ainsi peu enclins à la mobilité. Les ménages ne bénéficiant pas de revenus frontaliers ont des difficultés à trouver un logement adapté à leurs besoins. Les bailleurs sociaux ont des difficultés à boucler le financement de leurs projets, en raison notamment du coût élevé du foncier, et les mises en services sont très nettement en dessous des besoins estimés sur ces territoires.

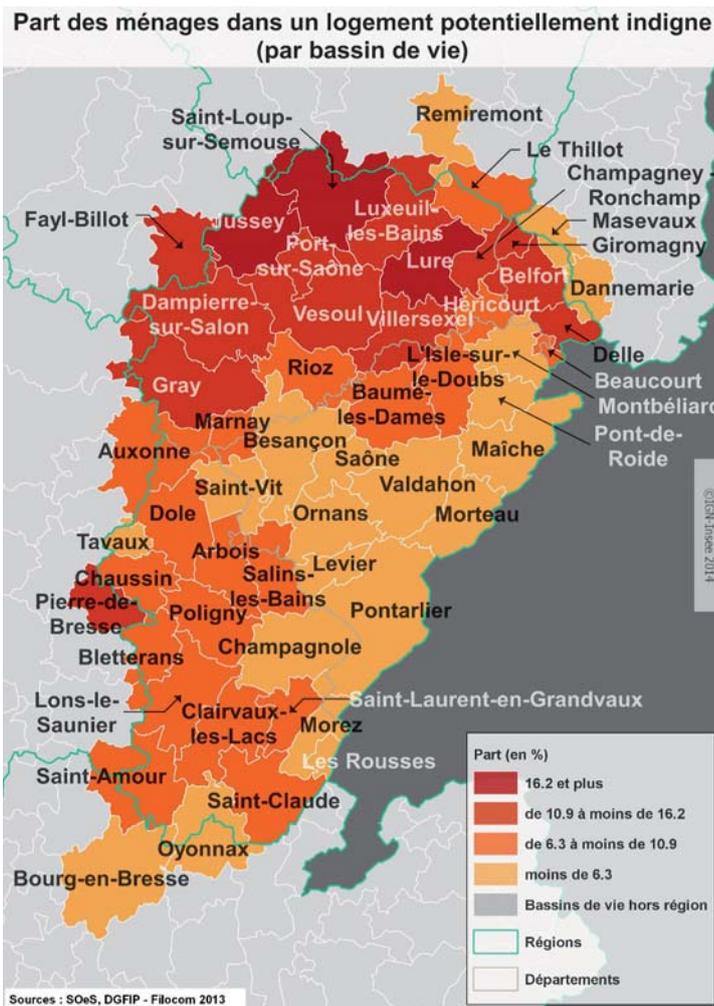
Malgré des prix relativement élevés des loyers sur la ville de Besançon, le marché du logement dans la capitale régionale reste plus fluide.

En 2013, environ 8 % des ménages vivent dans un logement considéré comme potentiellement indignes.

Il s'agit de logements :

- occupés par des ménages sous le seuil de pauvreté FILOCOM (Fichier des Logements par Commune), c'est-à-dire déclarant des revenus imposables annuels inférieurs à 8 294 euros. Ce seuil correspond à la demi-médiane des revenus fiscaux déclarés dans la région,
- dont la qualité est ordinaire, médiocre ou très médiocre selon la classification établie par les services fiscaux. Cette classification prend en compte plusieurs critères comme l'environnement du logement, le caractère architectural, la qualité de la construction. Il est à prendre avec précaution car les travaux d'amélioration intérieure ne sont pas soumis à déclaration obligatoire.

Ces ménages ont des revenus qui apparaissent insuffisants pour entretenir ou remettre en état leur logement. C'est en Haute-Saône que le poids des logements potentiellement indignes est le plus élevé.



- Sur la prise en charge des personnes mal logées ou sans abri :

Fin 2013, les structures d'hébergement en région Franche-Comté sont localisées principalement dans les centres urbains. L'hébergement généraliste compte 1 126 places (CHU et CHRS) dans la région qui se répartissent entre le Doubs (57 %), le Jura (18 %), le Territoire de Belfort (14 %) et la Haute-Saône (11 %). Un quart des places régionales disponibles sont dédiées à l'hébergement d'urgence, les autres places sont offertes pour des séjours de plus longue durée. Les prestations mises à disposition des personnes et des ménages accueillis couvrent le champ de l'accompagnement social, de l'accueil, de l'hébergement, de la restauration, de l'aide aux démarches administratives et de l'accès aux droits et aux soins...

Au 31 décembre 2013, près de 5 000 personnes différentes ont exprimé une demande d'hébergement ou de logement accompagné. Plus de 80 % ont reçu une réponse positive.

Les premiers motifs d'admission déclarés sont variés mais pour l'essentiel concernent la sortie d'une autre structure d'hébergement social, la sortie de services psychiatriques, des femmes victimes de violence et la perte de logement.

Définition : les aides au logement

Les aides au logement sont versées par les caisses d'allocations familiales et s'adressent, sous conditions de ressources, aux ménages locataires ou accédant à la propriété. Il existe trois aides au logement : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement familiale (Alf) ou l'allocation de logement sociale (Als). Elles ne sont pas cumulables. L'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als.

L'aide personnalisée au logement (Apl) est destinée à toute personne :

- locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ;
- accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt d'accession sociale (Pas), un prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou encore un prêt conventionné (Pc) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans améliorations, l'agrandissement ou l'aménagement du logement.

L'allocation de logement à caractère familial (Alf) concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl et qui :

- ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge ;
- ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

L'allocation de logement à caractère social (Als) s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl, ni de l'Alf.

Ces trois aides personnalisées sont versées chaque mois selon un barème unique, mais le mode de calcul reste différent selon qu'il s'agit d'une location ou d'une accession à la propriété.

L'aide au logement temporaire (Logements et chambres conventionnés à l'ALT) permet l'accueil à titre temporaire de personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS. L'aide est versée aux associations ou CCAS conventionnés par les DDCS/DDCSPP qui mobilisent les logements ou chambres (d'hôtels, de foyers ou de résidences sociales) à l'ALT et y accueillent des ménages défavorisés. Le public accueilli est constitué de personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonomes en insertion.

En matière de santé et d'accès aux soins, le plan de lutte contre la pauvreté est en priorité axé sur la réduction globale des inégalités sociales et territoriales. Cette lutte contre les inégalités passe en particulier par la prévention, la réduction des obstacles financiers à l'accès aux soins et par une meilleure articulation des dispositifs existant de droit commun pour en faciliter le recours.

Pour répondre aux objectifs fixés, cinq mesures sont proposées dans le plan :

- Inscrire une priorité à la lutte contre les inégalités de soin dans la Loi de Santé Publique
- Mettre en œuvre la priorité sur la santé des enfants et des adolescents
- Permettre l'accès à des complémentaires de qualité
- Dynamiser les structures de soins de proximité
- Organiser une conférence de consensus sur le consentement aux soins et le libre-arbitre des personnes à la rue

Audrey Mirault (Insee), Didier Carel (ARS)

Des indicateurs nationaux aux indicateurs locaux

L'impact de l'ensemble de ces mesures est suivi à travers quatre indicateurs nationaux :

- Le taux de renoncement aux soins pour raisons financières
- Le reste à charge en santé par décile de niveau de vie
- L'indicateur de santé bucco-dentaire des enfants
- Le nombre de personnes supplémentaires éligibles à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour l'acquisition d'une assurance complémentaire santé (ACS)

Les trois premiers indicateurs couvrent essentiellement les mesures relatives à la réduction des inégalités. Ils permettent, au-delà des opérations engagées sur cette thématique, de mesurer les changements attendus en matière de réduction des inégalités d'accès aux soins. Le dernier indicateur est un indicateur de performance, lié à la mesure jugée prioritaire « Permettre l'accès à des complémentaires santé de qualité ».

L'indicateur de renoncement aux soins pour motif financier est issu de l'Enquête sur la Santé et la Protection Sociale (SPS) réalisée par l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (Irdes). La faiblesse des échantillons des enquêtes Statistiques Ressources Conditions de Vie (SRCV) et SPS n'autorise pas à décliner cet indicateur national au niveau régional. Les sources administratives exhaustives, permettant de calculer un taux de recours aux soins, pallient ce problème de représentativité, mais ne contiennent pas d'information sur le renoncement aux soins, un élément déclaratif disponible seulement dans les enquêtes. Les soins dentaires, et en particulier les soins prothétiques, constituent le premier poste de renoncement aux soins pour raisons financières. Par ailleurs, contrairement à l'optique, le risque dentaire concerne l'ensemble de la population.

L'indicateur de reste à charge en santé par décile de niveau de vie n'est pas décliné localement, par manque de sources et d'outils méthodologiques permettant de relier, à un niveau infranational, les dépenses restant à la charge des ménages après remboursement de l'assurance maladie et des organismes complémentaires et les revenus et cotisations de ces ménages.

Quatre indicateurs régionaux ou infrarégionaux sont déclinés pour mesurer l'impact du plan :

- Le taux standardisé de recours aux soins dentaires
- Le taux de recours à la CMU-C
- La prévalence du surpoids chez les enfants en classe de 6^e
- La part d'assurés bénéficiant de la CMU-C parmi la population protégée par le régime général d'assurance maladie

Le taux de recours aux soins dentaires et le taux de recours à la CMU-C n'étant actuellement pas disponibles à l'échelle locale, seuls les deux derniers indicateurs sont présentés ci-après.

Principaux résultats des indicateurs nationaux

Les **inégalités de santé** résultent de l'accumulation, tout au long de la vie, de désavantages et d'avantages dont certains tiennent aux individus eux-mêmes, d'autres aux influences sociales des milieux dans lesquels ils vivent et travaillent, d'autres aux conditions économiques, culturelles et environnementales globales.

Les inégalités de santé coïncident en grande partie avec les inégalités sociales. Les populations les plus pauvres présentent plus souvent un état de santé dégradé et tendent, à état de santé comparable, à recourir moins fréquemment à certains soins (ceux qui sont les moins bien pris en charge par les assurances santé). Cette situation est particulièrement marquée en France pour les consultations de spécialistes, les soins dentaires et l'optique. La santé bucco-dentaire demeure socialement différenciée, et ce, dès l'enfance : en 2005-2006 en grande section de maternelle, 2 % des enfants de cadres ont au moins deux dents cariées non soignées contre 11 % des enfants d'ouvriers.

En 2012, selon l'enquête SPS, près de **26 % des Français (hors DOM) déclarent avoir renoncé à au moins un soin pour raisons financières au cours des douze derniers mois**. Ce chiffre ne peut pas être mis en regard de celui produit précédemment par l'enquête SPS, le questionnaire sur le renoncement aux soins ayant été modifié. L'amélioration du recueil des déclarations de renoncement (augmentation du nombre de questions pour définir précisément les postes de soins concernés) s'est traduite comme attendu par une hausse du taux de renoncement aux soins pour raisons financières. Les principaux facteurs explicatifs du renoncement sont toutefois inchangés. En particulier, disposer d'une assurance santé complémentaire joue un rôle primordial dans l'accessibilité financière aux soins. 55 % des personnes sans couverture complémentaire déclarent avoir renoncé à au moins un soin au cours des douze derniers mois contre 33 % pour les bénéficiaires de la CMU-C et 24 % pour les bénéficiaires d'une complémentaire santé hors CMU-C (source SPS 2012).

Les populations aux revenus les plus faibles déclarent plus fréquemment renoncer aux soins pour des raisons financières. Selon l'enquête SPS, en 2012, 37 % des personnes appartenant aux 20 % des ménages les plus pauvres déclarent avoir renoncé à au moins un soin pour raisons financières au cours des douze derniers mois, soit trois fois plus que celles appartenant aux 20 % des ménages les plus aisés. Le renoncement se concentre d'ailleurs sur un nombre limité de soins, ceux pour lesquels les dépenses demeurant à la charge des assurés après intervention des organismes complémentaires sont élevées : les soins dentaires (notamment prothétiques) et l'optique. En 2008, le **reste à charge en santé** (après remboursement de l'assurance maladie et des organismes complémentaires) **sur l'ensemble des postes de soins était estimé en moyenne à 178 euros par an pour les 10 % de ménages les plus modestes. Il représentait 1,6 % de leur revenu disponible contre 0,7 % pour les 10 % de ménages les plus aisés** (source Ines-Omar 2008, Comptes de la Santé 2011).

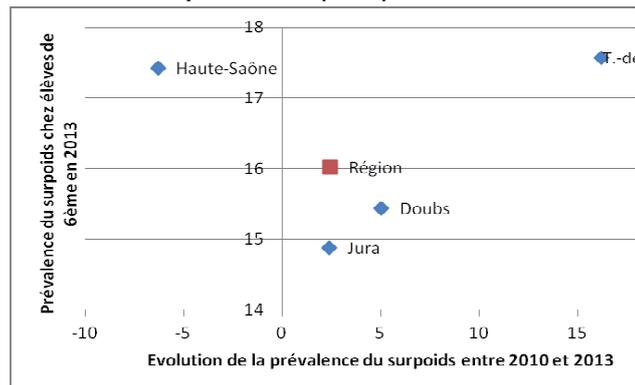
L'état de **santé bucco-dentaire des enfants s'améliore**. Cependant, les inégalités sociales en la matière ne se résorbent pas, les enfants scolarisés en zone d'éducation prioritaire ou encore les enfants vivant en famille monoparentale ont toujours davantage de caries non soignées que les autres.

En France, 6,2 % de la population métropolitaine bénéficie de la CMU-C en 2012 contre 5,9 % en 2010. **L'estimation du taux de recours à la CMU-C** est comprise entre 66 % et 79 % en 2012. Cette proportion est stable par rapport à 2010 et 2011, la hausse du nombre de bénéficiaires de la CMU-C compensant l'augmentation de la population éligible.

Indicateurs locaux de suivi du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

La **prévalence du surpoids chez les enfants en classe de 6^e** varie selon l'origine sociale des enfants, et constitue un indicateur pertinent au regard des mesures du PPLPIS.

Prévalence du surpoids en classe de 6^e (en %) et évolution de la prévalence (en %) entre 2010 et 2013



Source : ARSFC - DOPSE - 2014

La prévalence du surpoids au collège est plus importante dans les départements du Territoire de Belfort et de Haute-Saône : elle concerne, respectivement, 17,6 % et 17,4 % des enfants scolarisés en classe de 6^e dans ces départements contre 16,0 % pour la Franche-Comté dans son ensemble. Cette prévalence est en baisse en Haute-Saône entre 2010 et 2013 alors qu'elle est en forte hausse dans le Territoire de Belfort. Le Jura et le Doubs, avec des prévalences respectives de 14,9 % et 15,4 % et des évolutions proches de l'évolution régionale, sont moins touchés.

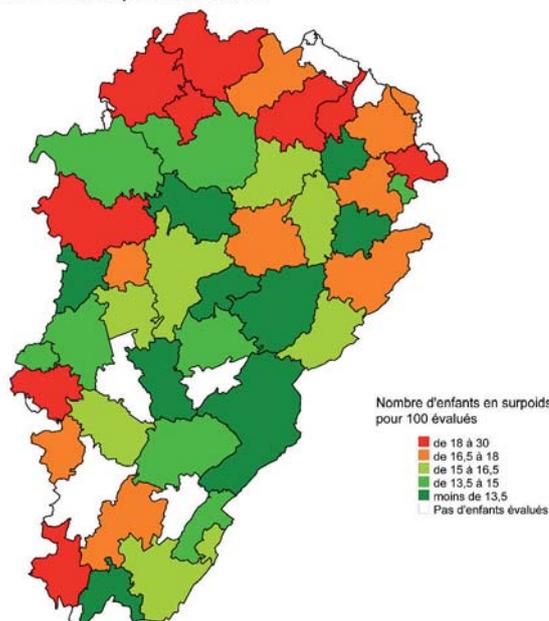
À l'échelle des bassins de vie dans lesquels sont scolarisés les enfants, la partie nord de la Franche-Comté, qu'elle soit située en Haute-Saône ou dans le Territoire de Belfort, affiche une sur-prévalence du surpoids chez les enfants de 6^e qu'elle partage avec le sud-ouest du Jura.

L'indicateur **part de bénéficiaires de la CMU-C** dans la population permet de dénombrer les populations fragiles qui ont accédé à leurs droits en matière de couverture maladie complémentaire.

Prévalence du surpoids chez les enfants en classe de 6^e

Les services de santé scolaire des quatre départements francs-comtois et le réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique produisent depuis plusieurs années des données de surpoids par le biais du bilan infirmier réalisé chez tous les enfants scolarisés en classe de 6^e dans les établissements publics de la région. L'indice de masse corporelle (IMC) des enfants (poids rapporté au carré de la taille) permet de déterminer si l'enfant est en surpoids au sens de l'International Obesity Task Force (IOTF). Chez l'enfant, les valeurs de référence de l'IMC varient physiologiquement en fonction de l'âge. Ainsi, il n'est pas possible de se reporter, comme chez l'adulte, à une valeur de référence unique de l'IMC. Des courbes de référence représentant, pour chaque sexe, les valeurs d'IMC en fonction de l'âge permettent de suivre l'évolution de la corpulence au cours de la croissance. On parle de surpoids chez l'enfant lorsque l'IMC se situe au-delà de la courbe du 97^e percentile.

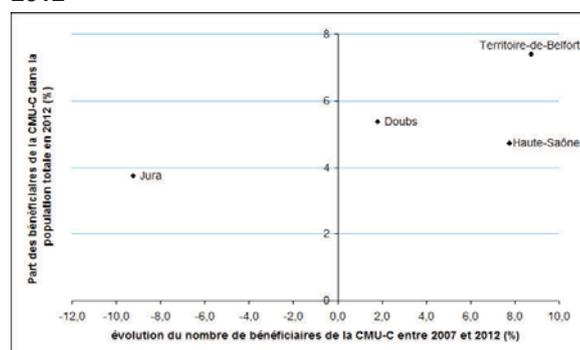
Prévalence du surpoids chez les enfants en classe de 6ème en 2013 en Franche-Comté par bassins de vie



Source : ARS-DOPSE-2014

En Franche-Comté, la **part de bénéficiaires de la CMU-C** des trois régimes principaux de l'assurance maladie (général, agricole et indépendant) dans la population totale varie de 3,9 % dans le Jura à 7,6 % dans le Territoire de Belfort. Entre 2010 et 2012, cette part est stable dans le Doubs et le Jura. Elle progresse en Haute-Saône (de 4,6 % à 4,9 %) et surtout dans le Territoire de Belfort (de 7 % à 7,6 %).

Part de bénéficiaires de la CMU-C (en %) en 2012 et évolution du nombre de bénéficiaires entre 2007 et 2012



Source : Insee, estimations de population ; Fond CMU

À l'échelle des bassins de vie, seules les données du régime général ont pu être exploitées. La **part des bénéficiaires de la CMU-C parmi les personnes protégées par le régime général** est supérieure à celle observée pour l'ensemble des trois régimes, reflétant le choix plus fréquent du régime général au moment de l'ouverture du droit à la CMU-C pour les personnes non couvertes par une complémentaire. Toutefois, la hiérarchie entre départements reste la même. Le Territoire de Belfort affiche à la fois la part de bénéficiaires la plus élevée de la région mais aussi celle qui progresse le plus entre 2007 et 2012. Symétriquement, le Jura se distingue par une part faible et diminuant. La part d'assurés au titre de la CMU-C du régime général parmi la population protégée par ce régime varie de moins de 2,1 % à plus de 11,7 % selon les bassins de vie. Cette part est importante dans quasi tous les bassins de vie de Haute-Saône, mais aussi à Besançon ou dans les bassins urbains du nord-Franche-Comté.

Taux de recours à la CMU-C

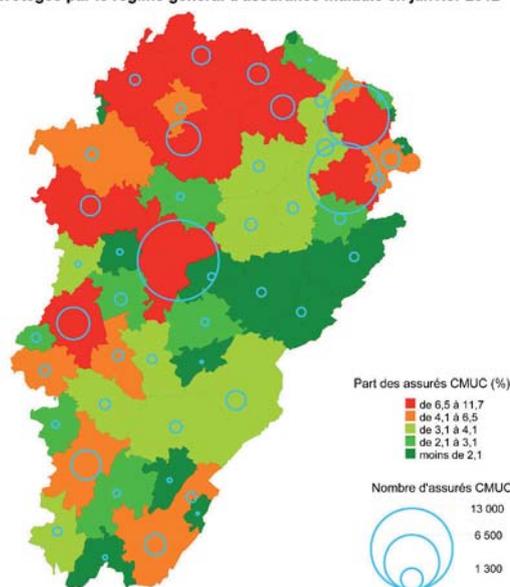
Le taux de recours à la CMU-C rapporte le nombre de bénéficiaires couverts à la population éligible à cette couverture maladie complémentaire. Si le nombre de bénéficiaires couverts est connu (exploitation des fichiers administratifs des organismes chargés de délivrer la prestation), aucune source ne permet actuellement de connaître à une échelle territoriale fine le nombre de personnes éligibles au dispositif de la CMU-C. Ce nombre devrait pouvoir être estimé en 2015 ou 2016, grâce au dispositif Filosofi (Fichier Localisé Social et Fiscal). Ce dispositif, piloté par l'Insee, vise à construire un système d'informations sur les revenus des ménages permettant de fournir des données sur les revenus, la pauvreté et les inégalités de niveau de vie à un niveau géographique fin (communal et infra-communal). Il s'appuie sur un appariement exhaustif entre sources fiscales et sociales et constitue potentiellement une source extrêmement riche d'informations sur la composition du revenu des ménages et leur recours aux dispositifs fiscaux et sociaux.

Part des assurés du régime général bénéficiant de la CMU-C par la population protégée parmi le régime général en 2012

Département	Part (%)
Doubs	7,1
Jura	4,8
Haute-Saône	5,7
Territoire de Belfort	8,8

Source : ARS-DOPSE-2014

Part des assurés bénéficiant de la CMU complémentaire parmi la population protégée par le régime général d'assurance maladie en janvier 2012

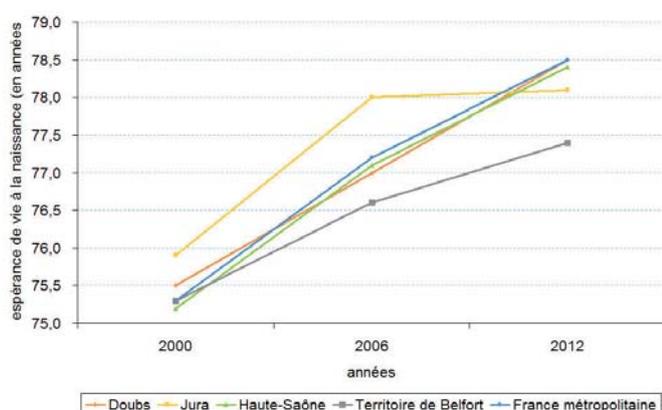


Source : ARS-DOPSE-2014

Quelques repères sur l'état de santé des Francs-comtois et des inégalités territoriales en matière de santé

L'espérance de vie des Francs-comtois progresse et reste proche de la moyenne métropolitaine. L'espérance de vie des habitants du Territoire de Belfort progresse moins vite pour les hommes et diminue même pour les femmes. En 2012, l'écart d'espérance de vie est de un an pour les hommes et de deux ans pour les femmes par rapport à la moyenne régionale et métropolitaine.

Évolution de l'espérance de vie des hommes entre 2000 et 2006



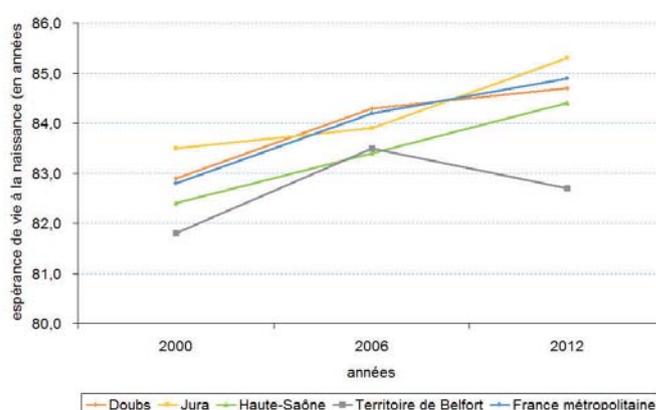
Source : Insee, État Civil, Estimations de population

Espérance de vie à la naissance et à 60 ans (en années)

	A la naissance		A 60 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Doubs	78,5	84,7	22,9	27,3
Jura	78,1	85,3	22,9	27,4
Haute-Saône	78,4	84,4	22,7	26,6
Territoire de Belfort	77,4	82,7	21,2	25,6
Franche-Comté	78,3	84,5	22,7	27,0
France métropolitaine	78,5	84,9	22,6	27,2

Source : Insee, État Civil, Estimations de population

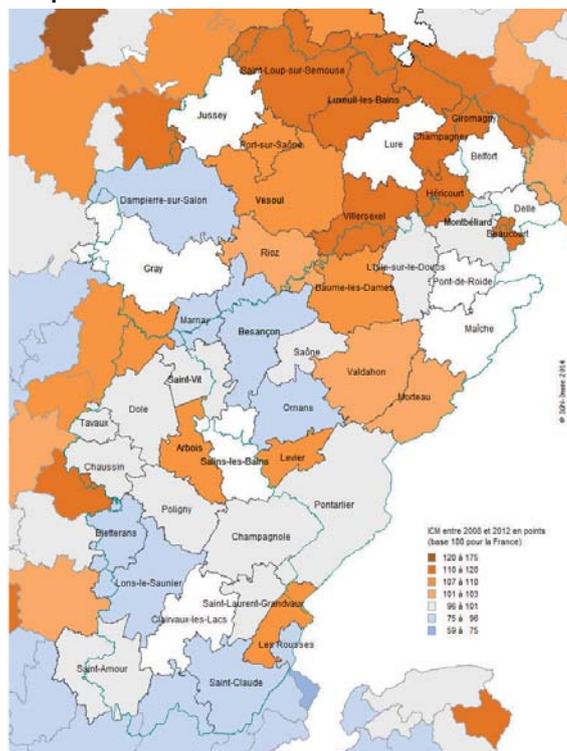
Évolution de l'espérance de vie des femmes entre 2000 et 2006



Source : Insee, État Civil, Estimations de population

À l'échelle infrarégionale, l'indice comparatif de mortalité offre un aperçu comparatif de l'état de santé des territoires. Il s'agit d'estimer un nombre de décès attendus à partir de la structure par âge du territoire et des taux de mortalité constatés en France (territoire de référence) et de le comparer aux décès effectivement constatés. L'état de santé de la population peut être considéré comme « bon » lorsque le nombre de décès constatés est inférieur au nombre de décès attendus (indice comparatif de mortalité inférieur à 100). À l'inverse, l'état de santé général est considéré comme « moins bon » lorsque le nombre de décès constatés sera supérieur au nombre de décès attendus (indice comparatif de mortalité supérieur à 100).

Indice comparatif de mortalité en Franche-Comté en 2008-2012

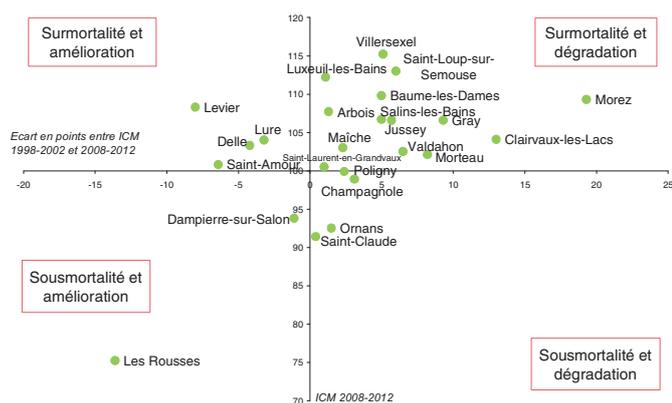


Source : Insee, état civil 2008-2012, recensement de la population 2010

L'état de santé général de la population des bassins de vie situés dans les parties nord et est du département de Haute-Saône, et dans le Territoire de Belfort est moins bon que dans le reste de la région. La situation semble par ailleurs s'être dégradée en dix ans.

Bassins de vie ruraux

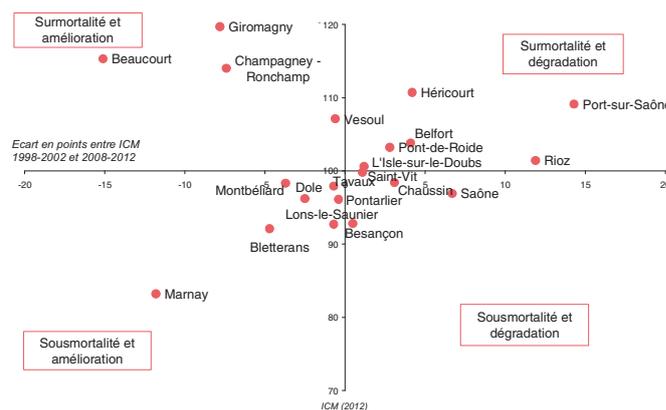
Écart entre les ICM de 2008-2012 et de 1998-2002 en points par bassins de vie ruraux par rapport à la valeur de l'ICM de 2008-2012



Source: Insee, État civil, Recensement de la population

Bassins de vie non ruraux

Écart entre les ICM de 2008-2012 et de 1998-2002 en points par bassins de vie non ruraux par rapport à la valeur de l'ICM de 2008-2012



Source: Insee, État civil, Recensement de la population

Les statistiques des causes de décès sont de plus en plus le reflet de la mortalité aux très grands âges, de même que la progression de l'espérance de vie. L'analyse des **causes de décès prématurés** (décès survenant avant l'âge de 65 ans) apporte un éclairage complémentaire, en particulier pour évaluer les besoins de prévention. En Franche-Comté comme au niveau national, avant 65 ans, les tumeurs représentent environ 40 % des décès. Les causes externes de blessures et d'empoisonnement telles que les accidents, les chutes ou les suicides constituent la deuxième cause de mortalité prématurée. Représentant 18 % des décès prématurés dans la région contre 15 % au niveau national, ces causes sont proportionnellement surreprésentées en Franche-Comté.

Part des deux principales causes de décès avant 65 ans dans l'ensemble des décès avant 65 ans
Période 2009 - 2011 (%)

Département	Tumeurs		Causes externes de blessure et d'empoisonnement	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Doubs	34,1	45,7	14,4	20,8
Jura	32,4	44,2	15,3	20,2
Haute-Saône	38,3	45,4	14,9	20,0
Territoire de Belfort	39,7	48,0	14,1	14,2

Source : Inserm, CépiDC

Le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale promeut une action multidimensionnelle, au travers de l'adoption d'une stratégie nationale pour l'enfance axée sur l'accueil de la petite enfance, le soutien à la parentalité, la lutte contre les inégalités et l'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants. Les objectifs du plan visent ainsi à accentuer les efforts de redistribution envers les familles pauvres, renforcer les liens avec les institutions éducatives et accompagner les jeunes parents et jeunes majeurs en difficulté.

Pour répondre aux objectifs fixés, neuf mesures sont proposées dans le plan, dont deux sont jugées prioritaires :

- Lancer une réflexion portant sur l'architecture des prestations familiales dans une optique de redistribution au profit des familles monoparentales et des familles nombreuses pauvres
- Construire une école accueillante aux parents
- Améliorer l'accès à l'école pour les enfants issus de campements ou bidonvilles
- Améliorer l'accès à l'école pour les enfants sous main de justice
- Créer un statut de centre parental
- Mieux accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Mieux accompagner les mineurs isolés étrangers
- Améliorer l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus des familles modestes (mesure prioritaire)
- Améliorer l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non-discrimination (mesure prioritaire)

Jérôme Bourgeois (Insee), Caroline Guichard (Rectorat)

Des indicateurs nationaux aux indicateurs locaux

L'impact et la performance de l'ensemble de ces mesures sont suivis à travers cinq indicateurs nationaux :

- Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal
- Taux de pauvreté des enfants, distinction avant et après impact du système socio-fiscal
- Part des élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base
- Part d'enfants pauvres de moins de trois ans accueillis en structures collectives
- Part d'enfants ayant accès aux services de restauration collective

Les deux premiers indicateurs sont traités dans le paquet « indicateurs transversaux » dans la mesure où ils constituent, sur des sous-populations, des déclinaisons du taux de pauvreté.

L'indicateur « part des élèves de CM2 maîtrisant les connaissances de base » est établi à partir d'épreuves standardisées réalisées auprès d'échantillons représentatifs d'élèves au niveau national. Il existe un lien fort entre la maîtrise des connaissances de base à l'issue de la scolarité primaire et le taux de retard à l'entrée en 6^e. Ce dernier est disponible à une échelle géographique fine et est ainsi retenu comme indicateur local.

L'indicateur « part d'enfants pauvres de moins de trois ans accueillis en structures collectives » n'est pas encore disponible au niveau national et a fortiori au niveau local.

Le plan accorde également une place importante à l'accès à la restauration scolaire pour les familles les plus démunies. L'indicateur national « part d'enfants ayant accès aux services de restauration scolaire » n'est pas encore disponible. La question de l'accès à la restauration scolaire pour les familles les plus démunies peut être approchée par la part de collégiens internes ou demi-pensionnaires dans les collèges relevant de l'Éducation Prioritaire (EP). Ces derniers concentrent en effet, plus que les autres établissements, les élèves vivant dans des familles précaires.

Au final, deux indicateurs locaux sont déclinés pour le suivi du plan :

- Taux de retard à l'entrée en 6^e
- Part d'élèves internes ou demi-pensionnaires dans les collèges classés en éducation prioritaire

Principaux résultats des indicateurs nationaux

De 2007 à 2013, la **proportion d'élèves du CM2 maîtrisant les savoirs de base** n'a pas significativement augmenté. En 2013, environ 80 % des élèves de CM2 maîtrisent la langue française et environ 71 % maîtrisent les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique. Parmi les élèves présentant un retard scolaire, 46 % maîtrisent la langue française et 33 % les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique. Parmi les élèves sans retard scolaire, les proportions sont respectivement de 85 % et 76 %.

Selon l'enquête annuelle de la DREES auprès des services de Protection maternelle et infantile (PMI) des départements, la France métropolitaine dispose, en 2012, de **387 100 places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans**, contre 345 900 quatre ans plus tôt. Le nombre de places d'accueil collectif continue de progresser en 2012 (+ 4,2 % par rapport à 2011) et représente 86 % de l'ensemble des places. Dans le cadre du PPLPIS, l'État affiche la volonté de garantir un accueil en structure collective des enfants vivant sous le seuil de pauvreté, avec un objectif chiffré : accueillir dans les structures collectives au moins 10 % d'enfants de moins de trois ans vivant sous le seuil de pauvreté et, à terme, une proportion égale à celle qu'ils représentent parmi les enfants du même âge sur le territoire concerné. La production de l'indicateur permettant de mesurer l'atteinte de cet objectif est prévue pour 2017. Elle nécessite au préalable une évolution des systèmes d'information de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

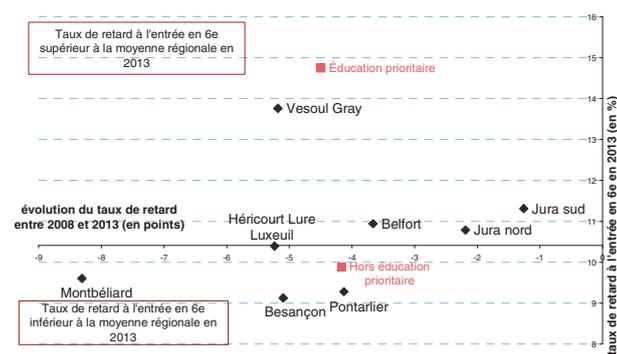
Indicateurs locaux de suivi du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

L'indicateur de retard scolaire à l'entrée en sixième illustre l'une des facettes des difficultés scolaires, auxquelles sont davantage exposés les enfants des familles précaires.

En septembre 2013, 13 730 élèves francs-comtois ont fait pour la première fois leur rentrée en classe de 6^e. Parmi ces primo-entrants, 1 440 accusent un retard scolaire d'au moins un an, soit un **taux de retard à l'entrée en 6^e de 10,5 %** contre 15 % cinq ans plus tôt. Ce taux est de 11,4 % au niveau national. Cette tendance à la baisse reflète les politiques éducatives visant à limiter les redoublements pendant la scolarité élémentaire.

Parmi les nouveaux élèves de 6^e scolarisés dans un établissement classé en éducation prioritaire (EP), 14,7 % présentent un retard d'au moins un an contre 9,9 % dans les autres établissements. Entre les rentrées 2008 et 2013, la tendance est à la baisse sur l'ensemble du territoire franc-comtois, autant dans les collèges classés en EP que dans les autres. La baisse est plus modérée dans le Jura.

Taux de retard à l'entrée en 6^e en 2013 (en %) et évolution (en points) du taux de retard entre 2008 et 2013 par regroupements de bassins de vie

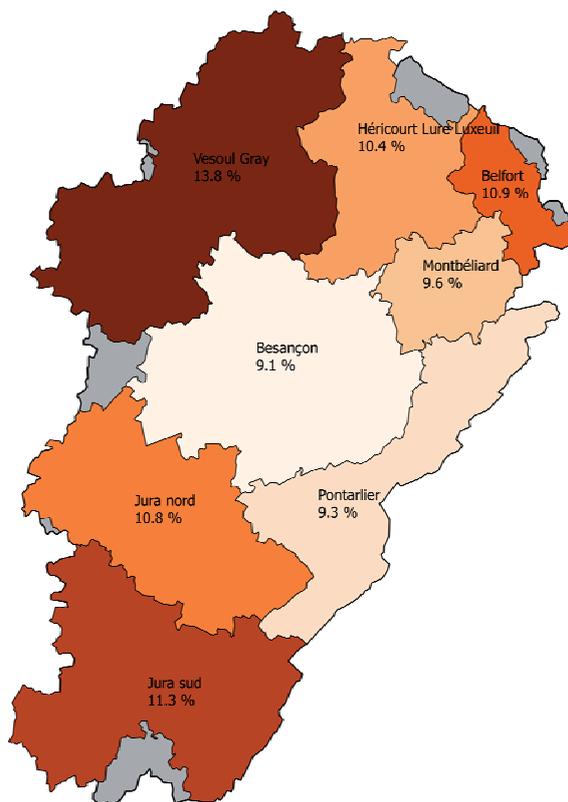


Source : Rectorat de Besançon, Base Élèves Académique

Taux de retard à l'entrée en 6^e

On considère qu'un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption ni redoublement ni saut de classe. Autrement dit, les élèves en retard en 6^e sont ceux qui ont 12 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année scolaire considérée. La probabilité d'être en retard pour un élève varie selon ses caractéristiques démographiques (sexe, nationalité...) et celles de sa famille (profession des parents). Elle varie également selon l'environnement géographique et scolaire. Les retards sont plus fréquents dans les territoires marqués par une plus forte précarité économique et sociale des habitants. Elle varie enfin selon la politique locale en matière de redoublement.

Taux de retard à l'entrée en 6^e en 2013



Source : Rectorat de Besançon, Base Élèves Académique

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Le repas quotidien servi à l'école est d'autant plus important dans un contexte de précarisation croissante des familles. Le repas de midi représente encore, pour certains, le seul repas complet et équilibré de la journée. Plusieurs études ont montré que les familles en situation de vulnérabilité recourent moins que les autres à la restauration scolaire, même lorsque les tarifs sont faibles et qu'il n'y a pas de limitation de places. Les élèves vivant dans des familles précaires sont surreprésentés (par définition) dans les établissements classés en éducation prioritaire.

À la rentrée 2013, **47,1 % des collégiens scolarisés dans un collège relevant de l'éducation prioritaire de l'académie de Besançon sont demi-pensionnaires ou internes**. Cette part est stable par rapport à 2008. Dans les collèges ne relevant pas de l'éducation prioritaire, la part est plus élevée et elle progresse de 4,5 points entre 2008 et 2013 pour s'établir à 74,4 %. Les différences de niveau entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire s'expliquent toutefois en partie par la localisation des établissements. Les collèges classés en EP se situent exclusivement en milieu urbain, dans lequel la part d'élèves externes est en moyenne plus élevée qu'en zone rurale ou périurbaine, quel que soit le type d'établissement. En ville, les élèves ont en effet plus de facilités (trajet domicile-collège plus court, transports en commun plus fréquents...) à rentrer manger chez eux le midi.

Repères sur les inégalités territoriales du volet « familles, enfance, réussite éducative »

En 2013 en Franche-Comté, selon les données des Caisses d'allocations familiales (CAF), environ **67 000 enfants de 0 à 25 ans vivent au sein d'un ménage précaire**, c'est-à-dire un ménage vivant sous le seuil de bas revenus (1 021 euros par mois et par unité de consommation). Ils représentent 28,4 % des enfants des ménages allocataires CAF.

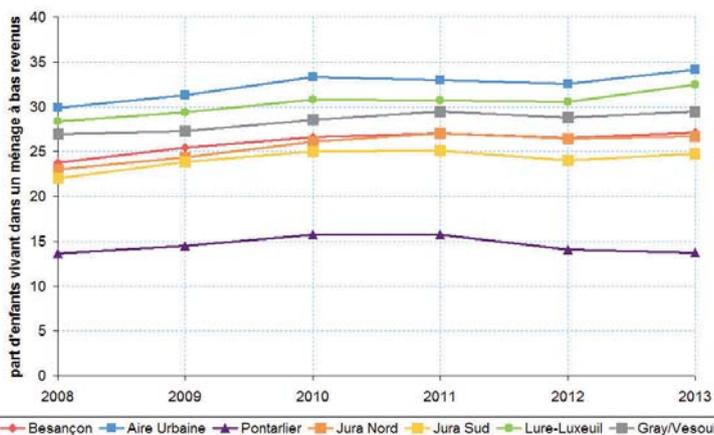
En 2013, cette part augmente dans l'ensemble des territoires francs-comtois, sauf dans la zone de Pontarlier, de loin la moins touchée. Les deux zones les plus concernées par le phénomène (Lure-Luxeuil et l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard) enregistrent quant à elles les plus fortes progressions (respectivement + 1,9 point et + 1,5 point).

Les enfants dont les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni étudiants ni retraités présentent potentiellement plus de risques de fragilité que les enfants dont les parents sont insérés sur le marché du travail, l'emploi étant un facteur important d'inclusion sociale.

En moyenne, **9,5 % des enfants de moins de 18 ans vivent en Franche-Comté dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni retraités ni étudiants**. Les bassins de vie du nord de la région ainsi que ceux de Besançon, Saint-Claude, Dole et Lons-le-Saunier affichent une part supérieure à la moyenne régionale.

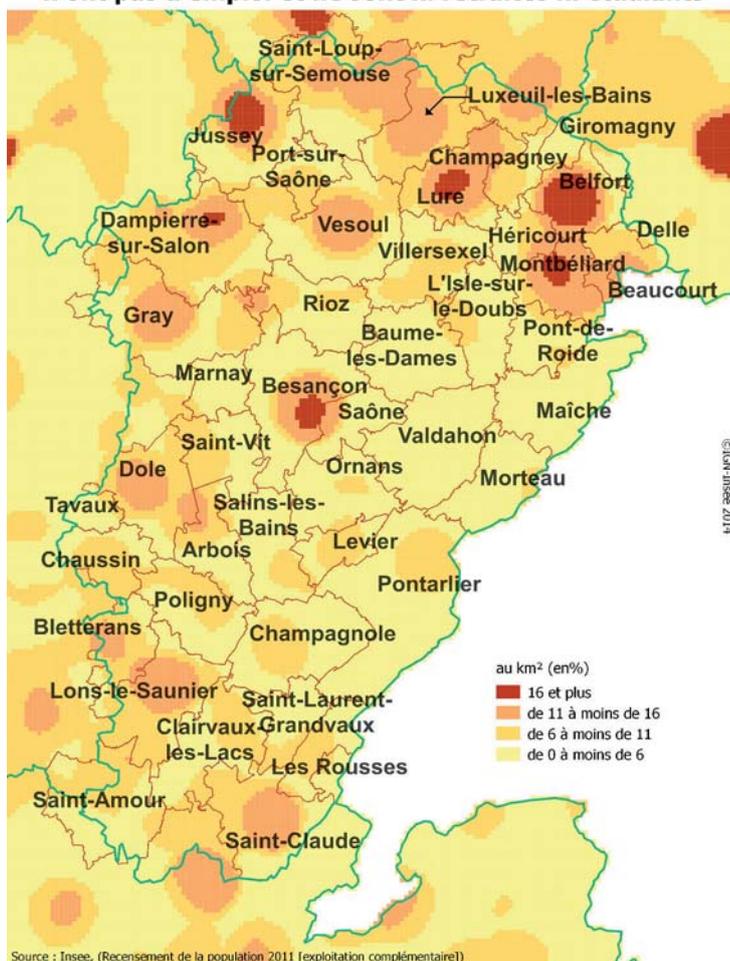
Bien que moins touchés, les bassins de vie de Rioz, Bletterans, Levier, Morez, Villersexel ou Saint-Amour connaissent une augmentation importante entre 2006 et 2011 de la part d'enfants concernés par le phénomène parmi l'ensemble des enfants.

Part d'enfants (0 à 25 ans) vivant dans un ménage allocataire à bas revenus



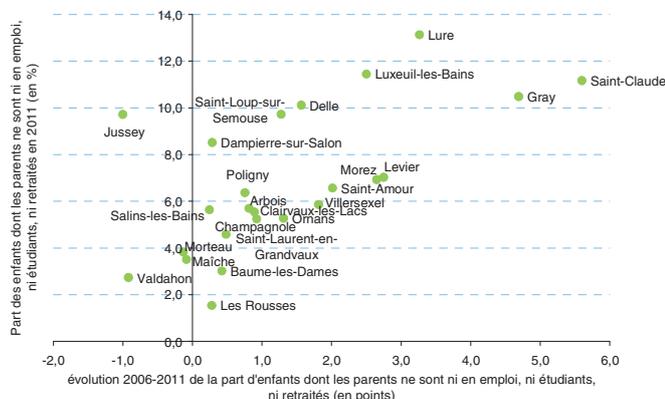
Source : CAF

Part des enfants vivant dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni retraités ni étudiants



Bassins de vie ruraux

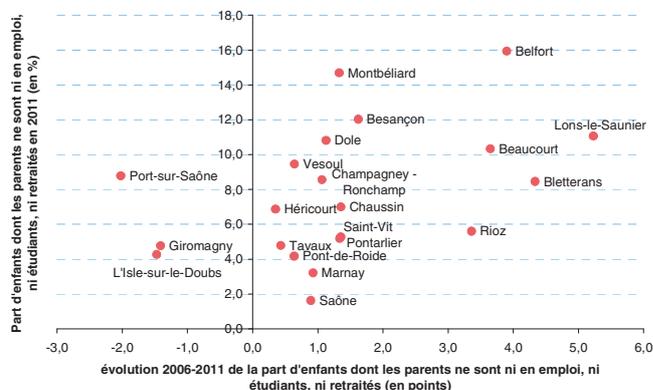
Enfants vivant dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi (et ne sont ni retraités ni étudiants), dans les bassins de vie ruraux



Source : Insee, Recensements de la population

Bassins de vie non ruraux

Enfants vivant dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi (et ne sont ni retraités ni étudiants), dans les bassins de vie non ruraux

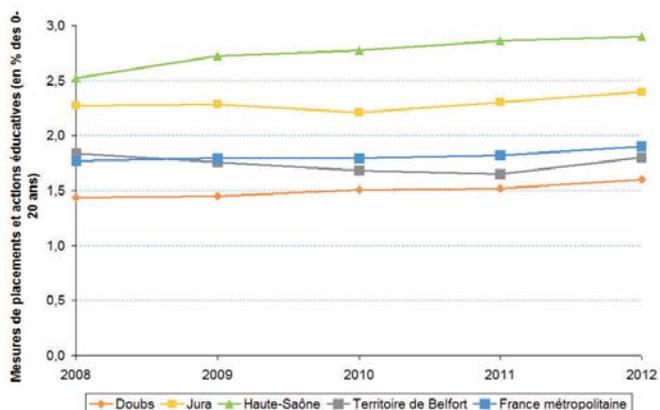


Source : Insee, Recensements de la population

Les situations de précarité et de pauvreté mettent parfois en danger les enfants, nécessitant dans certains cas, le recours aux mesures d'aides sociales à l'enfance. En dehors des aides financières (allocations mensuelles et de secours), **l'aide sociale à l'enfance (ASE)** recouvre deux prestations principales : les actions éducatives et les mesures de placement. Ces prestations sont accordées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent.

En 2012, en France métropolitaine, 1,9 % des enfants de 0 à 20 ans ont bénéficié d'une mesure d'aide sociale à l'enfance. Cette part atteint 2,9 % dans le département de la Haute-Saône et 2,4 % dans le Jura, classant ces départements parmi les plus concernés en France.

Mesures d'aide sociale à l'enfance



Source : Drees, Enquête Bénéficiaires de l'aide sociale départementale; Insee, estimation de population

La pauvreté monétaire et la précarité financière ont de multiples dimensions, dont l'exclusion bancaire. L'accès à un compte bancaire et aux services bancaires qui y sont attachés, en particulier les moyens de paiement, est indispensable à la vie quotidienne d'un ménage. Par ailleurs, la forte hausse du nombre des dossiers de surendettement ces dernières années a montré le besoin d'un dispositif de prévention du surendettement et d'accompagnement des ménages concernés, au-delà de la procédure de traitement dont la Banque de France a la charge d'assurer le secrétariat.

Le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale vise notamment à améliorer les outils existants ou leur diffusion afin de détecter au plus tôt les personnes fragiles financièrement et afin de prévenir les situations de surendettement. En particulier le droit au compte, qui garantit à toute personne l'accès à un compte bancaire et à des services bancaires de base gratuits, est l'un de ces outils.

Émilie Vivas (Insee), Brigitte Stapelfeld (Banque de France)

Des indicateurs nationaux aux indicateurs locaux

Quatre indicateurs ont été retenus au niveau national :

- Le taux d'endettement médian par quintile de niveau de vie
- Le taux de bancarisation
- Le nombre de dossiers de surendettement déposés et la part de dossiers déclarés recevables
- Le délai moyen de traitement d'un dossier à la Banque de France

Les trois premiers indicateurs visent à éclairer les phénomènes de décrochage financier des ménages afin de les prévenir. Ils sont complétés par un indicateur lié aux mesures prioritaires, visant à voir si l'objectif d'amélioration des procédures de surendettement est atteint.

La plupart de ces indicateurs ne peuvent pas être déclinés au niveau régional, parce que les échantillons concernés des enquêtes nationales sont très faibles (enquête « SRCV »), ou parce que la périodicité de l'enquête n'est pas compatible avec le suivi du plan de lutte contre la pauvreté (enquête « Patrimoine »). Il a été envisagé en conséquence de travailler à partir des données de la Banque de France, qui aborde le montant de surendettement des personnes surendettées. Cette piste est cependant complexe à mettre en œuvre et repose sur une sous-population particulière (les seules personnes surendettées).

C'est pourquoi, seuls le nombre de dossiers de surendettement et la part de dossiers déclarés recevables sont retenus localement.

De plus, le nombre de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel est un indicateur intéressant à suivre car il permet de rendre compte des situations de surendettement les plus graves.

Ainsi, sont analysés au niveau local :

- Le nombre de dossiers de surendettement déposés et la part de dossiers déclarés recevables
- Le nombre de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel

Principaux résultats des indicateurs nationaux

Le taux d'endettement médian par quintile de niveau de vie est le rapport entre les mensualités de remboursement et le revenu disponible du ménage. Le revenu comprend l'ensemble des revenus bruts de contributions et cotisations sociales, les prestations et minima sociaux, mais les transferts entre ménages ne sont pas inclus et les impôts pas retranchés. L'indicateur est établi sur le champ des ménages ayant des emprunts en cours ou interrompus mais non achevés, selon le quintile de niveau de vie du ménage.

En France métropolitaine, le taux d'endettement médian des ménages ayant des emprunts en cours ou interrompus mais non achevés est de 17 % en 2011. Du 1^{er} quintile de niveau de vie au 4^e quintile, plus les ménages ont un niveau de vie important, plus le taux d'endettement est élevé. Au-delà du 4^e quintile, le taux d'endettement diminue (16 %).

Les taux d'endettement des ménages endettés sont relativement stables sur la période.

Le taux de bancarisation est la proportion de personnes de plus de 18 ans ayant accès aux services bancaires (compte chèque ou actif financier) dans l'ensemble de la population. D'après les résultats de l'enquête patrimoine de l'Insee de 2004 et 2010, 96,3 % de la population âgée de plus de 18 ans en France métropolitaine possède un compte chèque ou un actif financier au sein d'une banque en 2010, soit 0,9 point de moins qu'en 2004. Près des deux tiers des ménages qui n'ont recours à aucun service bancaire sont pauvres en conditions de vie et la moitié d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté monétaire relatif à 60 %. 55 % de ces ménages sont constitués de personnes seules et 18 % de familles monoparentales. Ils sont locataires et n'ont pas de crédit en cours. Plus généralement, en 2008, 11 % des ménages ne recourent pas au minimum des services bancaires gratuits prévus par loi (notamment compte, chéquier et carte bancaire), sans qu'il soit possible d'imputer la part du non recours qui peut être considéré comme relevant de l'exclusion bancaire. Ne pas disposer d'un moyen de paiement peut découler d'un choix : 56 % des personnes ne possédant pas de chéquier déclarent ne pas en avoir besoin ou préférer régler en espèces. Les personnes âgées sont surreprésentées dans cette population, probablement en raison d'une moindre habitude du recours aux moyens de paiement électroniques. Cependant, le faible recours aux services bancaires est très lié à la pauvreté : 32 % des ménages avec un faible recours aux services bancaires ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté relatif à 60 % alors que 28 % sont pauvres en conditions de vie. Pour 14 % des ménages ayant faiblement recours aux services bancaires, le motif déclaré principal est très souvent la perte ou la diminution de leur emploi.

En France métropolitaine, **le nombre de dossiers de surendettement déposés (et recevables) à la Banque de France** a augmenté de 19 % depuis 2008. Cette évolution confirme que les effets de la crise économique sur la situation financière des plus fragiles sont toujours prégnants. Le nombre de dossiers déclarés éligibles aux procédures légales de traitement du surendettement a augmenté de 15 % entre 2008 et 2009, puis encore de 11 % en 2011, avant de diminuer en 2012 (- 5 %). Le volume est de l'ordre de 192 000 dossiers recevables en 2012. La loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010, portant réforme du crédit à la consommation et encadrant de façon plus stricte les crédits à la consommation, a pu contribuer à réduire le nombre de crédits distribués (notamment les crédits renouvelables). La baisse observée du nombre de crédits à la consommation se répercute sur les dossiers de surendettement puisqu'on constate une baisse des dossiers impliquant un crédit à la consommation. Dans le même temps, la situation des personnes en situation de surendettement s'est encore détériorée depuis 2008. Ainsi, le recours à la procédure de rétablissement personnel, solution retenue lorsque la situation du débiteur est irrémédiablement compromise, continue d'augmenter (+ 77 % depuis 2008) et représente en 2012, 34,6 % des dossiers recevables contre 20,7 % en 2008. En 2012, le niveau d'endettement observé en moyenne pour l'ensemble des dossiers recevables augmente lui aussi et s'établit à près de 38 400 euros au quatrième trimestre, soit 4,3 % de plus qu'au quatrième trimestre 2011. Cette hausse du niveau d'endettement s'explique par l'augmentation de la part des dossiers comportant un endettement immobilier, qui ont un encours généralement plus élevé que les autres types d'endettement. Les personnes concernées se caractérisent par de faibles revenus : la majorité des personnes surendettées (49 %) disposent ainsi de ressources inférieures ou égales au SMIC et 11 % de ressources inférieures ou égales au RSA socle (pour un couple). 26 % sont au chômage et 12 % sont sans profession. Les personnes surendettées sont majoritairement des locataires (79 %), ayant souvent des impayés de loyer, même si cette population surendettée est en recul par rapport aux années précédentes (- 1,4 point par rapport à 2010). Cette évolution, qui peut traduire des difficultés accrues de la part des personnes propriétaires ou accédant à la propriété, doit également être rapprochée de l'évolution des pratiques des commissions de surendettement qui, dans le prolongement de l'orientation donnée en la matière par la loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010, apprécient de manière plus large la recevabilité des dossiers pour lesquels un bien immobilier est recensé. Enfin, en 2011, la population des ménages surendettés se caractérise par la prédominance de personnes vivant seules (64 %) et n'ayant pas de personnes à charge (52 %).

Indicateurs locaux de suivi du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le **nombre de dossiers de surendettement et la part de dossiers déclarés recevables** sont des indicateurs permettant de mesurer le surendettement des ménages qui est un facteur de risque de pauvreté et d'exclusion sociale pour les populations les plus fragiles.

En Franche-Comté, **4 191 dossiers ont été déposés en 2013 auprès des secrétariats des commissions de surendettement**. Dans le même temps, 3 671 dossiers ont été déclarés recevables dans la région, c'est-à-dire ont été considérés comme présentant un niveau d'endettement manifestement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés. Comme tous les ans étant donnés les délais de traitement, une partie des dossiers déclarés recevables en 2013 ont été déposés en fin d'année 2012. Au total, en Franche-Comté comme en France métropolitaine, **les dossiers déclarés recevables en 2013 représentent 87,6 % des dossiers déposés en 2013**.

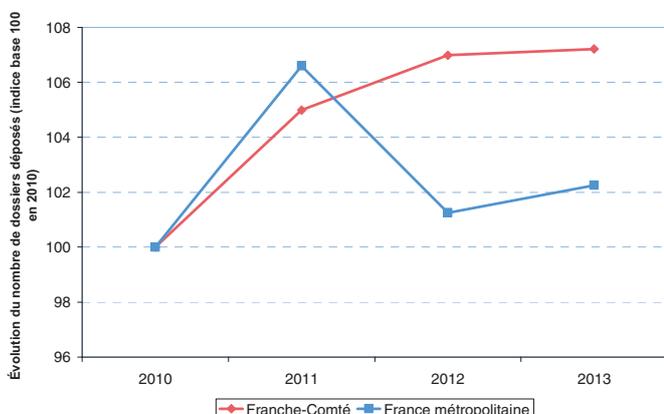
Le nombre de dossiers déposés en Franche-Comté, en constante augmentation depuis 2010, se stabilise en 2013 tandis qu'il repart à la hausse en France métropolitaine (+ 1,0 % après - 5,0 %).

Cependant, le nombre de dossiers déclarés recevables rebondit en 2013 (+ 5,1 % après - 0,9 %) dans la région alors qu'il se stabilise en France métropolitaine.

Dans les départements francs-comtois, le nombre de dossiers déposés s'échelonne entre 625 dans le Territoire de Belfort et 1 781 dans le Doubs. Parmi ces dossiers, la part de dossiers déclarés recevables varie de 79,8 % dans le Doubs à 94,3 % dans le Jura. Rapporté à la population du département, 2,7 dossiers sont déclarés recevables dans le Doubs pour 1 000 habitants en 2013. Ce taux atteint 4,1 % dans le Territoire de Belfort.

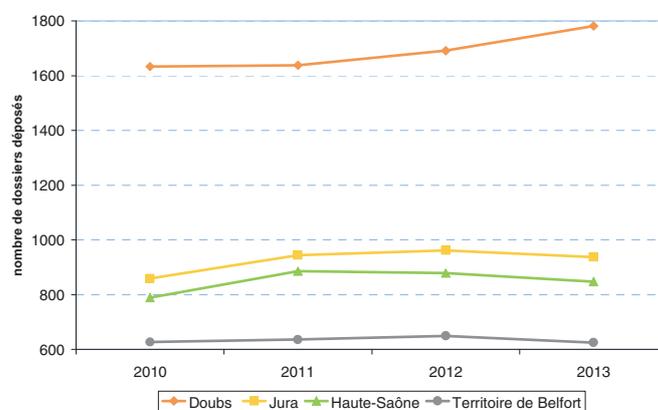
Le nombre de dossiers déposés et le nombre de dossiers déclarés recevables évoluent différemment selon les départements comtois. Dans le Doubs, le nombre de dossiers déposés continue de progresser en 2013 (+ 5,3 % après + 3,2 %) tandis que le nombre de dossiers déclarés recevables se stabilise (- 0,8 % après + 4,5 %). À l'inverse dans les autres départements francs-comtois, le nombre de dossiers déposés se replie en 2013 alors que le nombre de dossiers déclarés recevables augmente.

Évolution du nombre de dossiers de surendettement déposés en Franche-Comté et en France métropolitaine



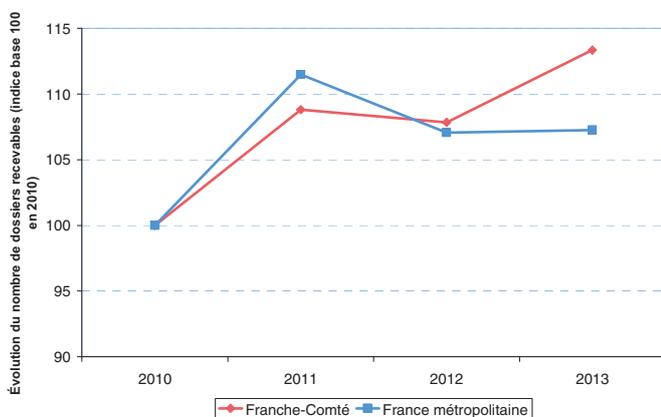
Source : Banque de France, traitement Insee.

Nombre de dossiers de surendettement déposés dans les départements francs-comtois



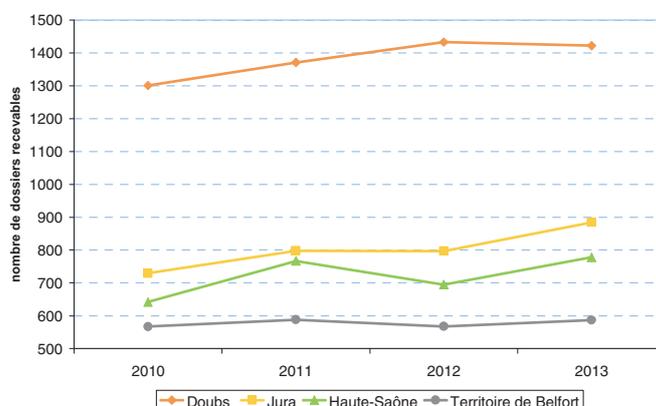
Source : Banque de France.

Évolution du nombre de dossiers de surendettement déclarés recevables en Franche-Comté et en France métropolitaine



Source : Banque de France, traitement Insee.

Nombre de dossiers de surendettement déclarés recevables dans les départements francs-comtois



Source : Banque de France.

Le surendettement

Le surendettement est défini comme le niveau d'endettement manifestement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés.

Un ménage est en situation de surendettement s'il ne parvient plus, malgré ses efforts et de façon durable :

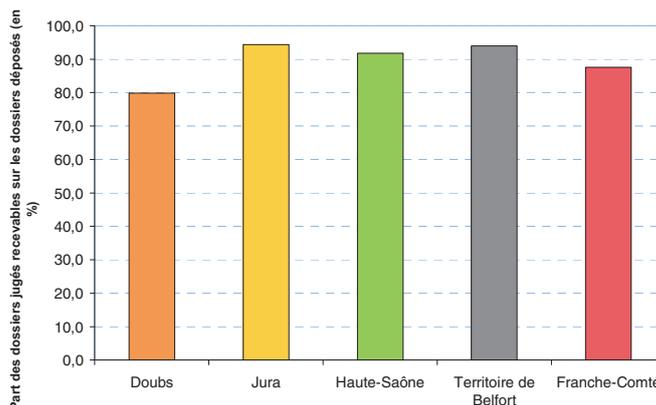
- à rembourser ses mensualités de crédits
- et/ou plus généralement à faire face à ses dettes non professionnelles.

La situation de surendettement peut avoir différentes origines, comme notamment un nombre trop important de crédits ou une baisse durable des ressources à la suite par exemple d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'une maladie.

Le nombre de ménages surendettés en France métropolitaine est connu grâce au nombre de dossiers déclarés recevables par les commissions de surendettement dont le secrétariat est assuré par la Banque de France. Ces commissions ont pour mission de trouver des solutions pérennes. Depuis la nouvelle loi bancaire du 26/07/2013, les dossiers des débiteurs dont la situation n'apparaît pas irrémédiablement compromise sont orientés vers une procédure d'apurement des dettes consistant :

- à rechercher une solution négociée entre le débiteur et ses créanciers lorsque l'examen de la situation du débiteur, de sa capacité de remboursement et de son passif permet d'envisager la possibilité d'un accord sur un plan conventionnel de redressement permettant l'apurement des dettes dans la durée maximale autorisée par la loi ;
- à élaborer des mesures imposées ou recommandées immédiates lorsque la situation du débiteur ne permet pas de prévoir le remboursement de la totalité de ses dettes et que la mission de conciliation de la commission paraît de ce fait manifestement vouée à l'échec.

Part des dossiers de surendettement déclarés recevables dans les départements francs-comtois en 2013



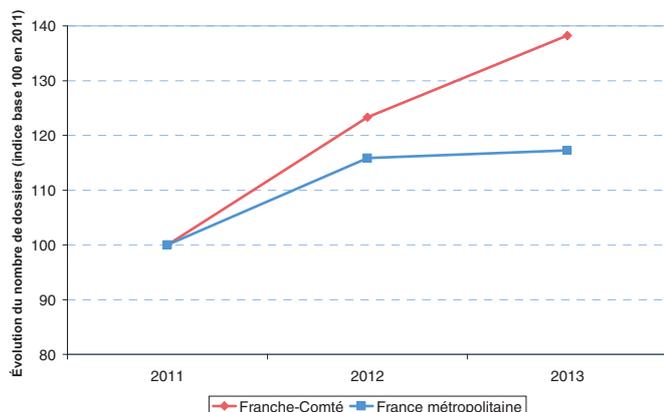
Source : Banque de France, traitement Insee.

Lorsque le dossier est recevable, la commission de surendettement recherche la solution la plus adaptée, en fonction de la gravité de la situation financière du ménage concerné. La situation des personnes surendettées vis-à-vis de l'emploi est très fluctuante. La succession de périodes de chômage, d'intérim et de stages rémunérés peut rendre difficile la détermination d'une capacité de remboursement et la mise en place de mesures pérennes. Lorsque les ressources du ménage ne lui permettent pas de rembourser ses dettes, la commission peut orienter le dossier vers une procédure de rétablissement personnel (PRP). En Franche-Comté, 1 309 dossiers ont été orientés vers une PRP, soit 35,7 % des dossiers déclarés recevables (35,0 % en France métropolitaine). Le nombre de dossiers orientés vers

une PRP progresse de 12,1 % en 2013 par rapport à 2012 dans la région (+ 1,2 % en France métropolitaine).

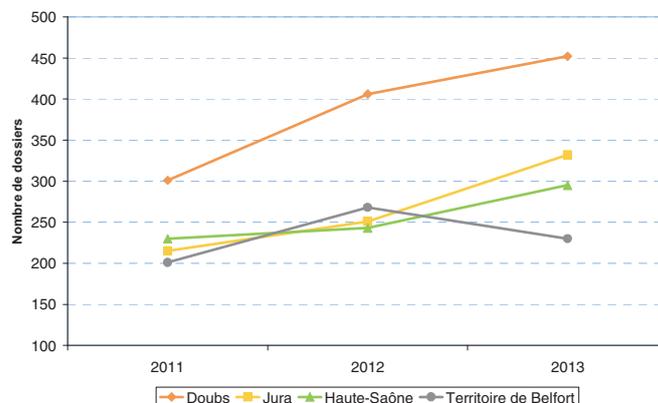
Le taux de recours à une PRP, c'est-à-dire la part des dossiers orientés vers une PRP parmi les dossiers déclarés recevables, atteint 31,8 % dans le Doubs, 37,6 % dans le Jura, 37,9 % en Haute-Saône et 39,2 % dans le Territoire de Belfort. Le nombre de dossiers orientés vers une PRP augmente plus fortement en 2013 qu'en 2012 dans le Jura (+ 32,3 % après + 16,7 %) et en Haute-Saône (+ 21,4 % après + 5,7 %). Il ralentit dans le Doubs entre 2012 et 2013 (+ 11,3 % après + 34,9 %). En revanche, il se replie dans le Territoire de Belfort (- 14,2 %) après une augmentation de 33,3 % en 2012.

Évolution du nombre de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel en Franche-Comté et en France métropolitaine



Source : Banque de France, traitement Insee.

Évolution du nombre de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel dans les départements francs-comtois



Source : Banque de France.

Procédure de rétablissement personnel

Si la situation du ménage est compromise, c'est-à-dire qu'elle ne permet pas de régler les dettes dans un délai maximal légal, la commission peut orienter le dossier vers une procédure de rétablissement personnel (PRP).

Il peut s'agir d'une PRP sans liquidation judiciaire si le ménage ne dispose que de meubles nécessaires à la vie courante ou de biens non professionnels indispensables à l'exercice de son activité professionnelle. Dans ce cas, les dettes du ménage (à l'exception de celles exclues en application de l'article L.333-1 du code de la consommation) peuvent être effacées après validation par un juge.

La commission peut également orienter le dossier vers une PRP avec liquidation judiciaire si le ménage possède un patrimoine qui peut être vendu et si le ménage donne son accord. Dans ce cas, c'est un juge qui traitera le dossier : celui-ci peut alors effacer les dettes du ménage (sauf exception citée précédemment) après avoir fait procéder à la vente des biens, à l'exception des meubles nécessaires à la vie courante ou des biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle.

Ces indicateurs conjoncturels peuvent être complétés par des données structurelles dans les territoires francs-comtois. Les territoires urbains et ruraux de la région s'inscrivent dans des trajectoires différentes.

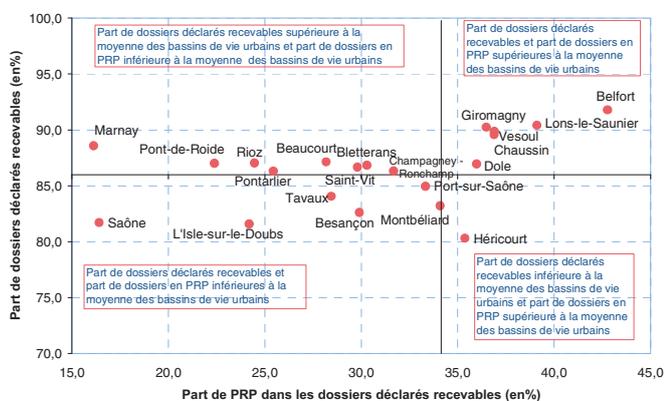
Dans les bassins de vie urbains, 86,1 % des dossiers sont déclarés recevables parmi les dossiers déposés en moyenne sur la période 2011-2013. Le taux de recours à une PRP s'établit à 34,2 % sur cette même période.

Certains bassins de vie urbains se démarquent par une proportion de dossiers déclarés recevables et par un taux de recours vers une PRP plus élevés que la moyenne sur la période 2011-2013. Il s'agit notamment des bassins de vie de Belfort, Lons-le-Saunier, Vesoul et Chaussin. Les bassins de vie de

Besançon, Saône et L'Isle-sur-le-Doubs se situent sur une trajectoire inverse. Dans ces territoires, la part de dossiers recevables et le taux de recours à une PRP sont inférieurs à la moyenne sur la période 2011-2013.

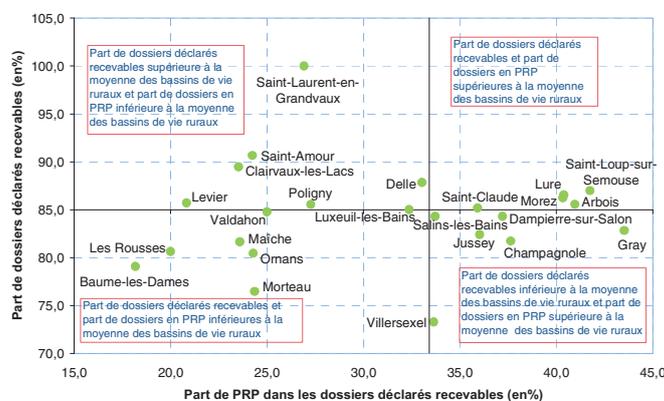
Au sein des bassins de vie ruraux, la part de dossiers déclarés recevables se situe en moyenne à 84,6 % sur la période 2011-2013. Le tiers des dossiers recevables sont orientés vers une PRP au cours de cette période. Les bassins de vie de Saint-Loup-sur-Semouse, Arbois, Lure et Morez se différencient des autres bassins de vie ruraux de la région. Ils ont une part de dossiers recevables et un taux de recours à une PRP supérieurs à la moyenne sur la période 2011-2013.

Part des dossiers déclarés recevables et part des dossiers orientés vers une PRP dans les bassins de vie urbains francs-comtois sur la période 2011-2013



Source : Banque de France, traitement Insee.

Part des dossiers déclarés recevables et part des dossiers orientés vers une PRP dans les bassins de vie ruraux francs-comtois sur la période 2011-2013



Source : Banque de France, traitement Insee.

Quelques repères sur l'endettement des Francs-comtois surendettés

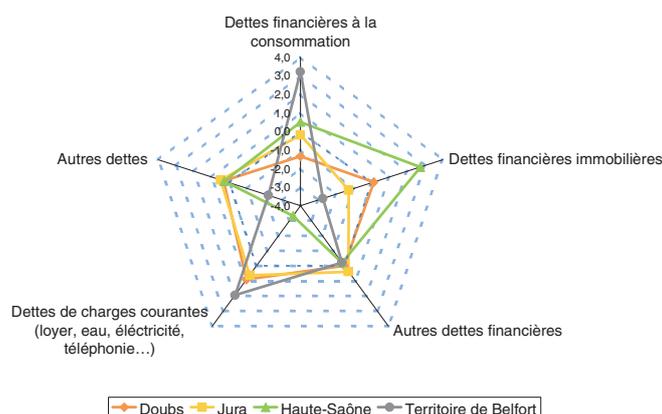
En Franche-Comté, le niveau d'endettement observé en moyenne pour l'ensemble des dossiers recevables s'établit à un peu plus de 40 600 euros en 2013 contre près de 39 200 euros au quatrième trimestre 2013 en France métropolitaine. Il est plus ou moins élevé selon les départements francs-comtois. Il varie de 35 200 euros environ dans le Territoire de Belfort à 44 500 euros environ en Haute-Saône.

En Franche-Comté, comme en France métropolitaine, l'endettement se compose essentiellement de dettes financières (78,5 %). Les dettes à la consommation (crédits renouvelables, prêts personnels...) sont les plus fréquentes. Elles représentent 44,6 % de l'endettement global des ménages francs-comtois surendettés en 2013 contre 49,1 % en moyenne en France métropolitaine au quatrième trimestre. Le Doubs est le département comtois où cette part est la plus faible (43,1 %). Elle est la plus élevée dans le Territoire de Belfort (47,8 %).

Les dettes immobilières représentent près du tiers (32,0 %) de l'endettement global des ménages surendettés de la région (30,3 % au quatrième trimestre en France métropolitaine). Cette part est la plus élevée en Haute-Saône (34,7 %).

Les dettes de charges courantes représentent 10,6 % de l'endettement global des ménages francs-comtois. Elles recouvrent les dettes de logement (loyer et charges collectives) ou afférentes au logement (électricité, gaz, chauffage, eau...), de communication (téléphonie, internet...), de transport, d'assurances, de santé, d'éducation, les dettes alimentaires et les dettes fiscales. La part des dettes de charges courantes dans l'endettement des ménages de la région varie de 7,2 % en Haute-Saône à 12,6 % dans le Territoire de Belfort.

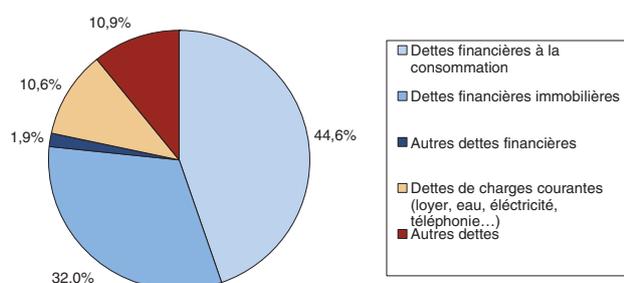
Répartition de la dette globale des ménages dans les départements francs-comtois en 2013 (écart en point à la moyenne régionale)



Note de lecture : la part des dettes à la consommation dans l'endettement global des ménages du Territoire de Belfort est de 3,2 points supérieure à celle de Franche-Comté, elle s'élève à 47,8 %.

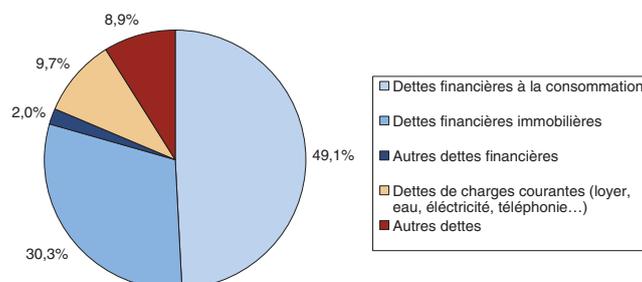
Source : Banque de France, traitement Insee.

Répartition de la dette globale des ménages en Franche-Comté en 2013



Source : Banque de France, traitement Insee.

Répartition de la dette globale des ménages au quatrième trimestre 2013 en France métropolitaine



Source : Banque de France, traitement Insee.

Insee Dossier

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (« PPLPIS ») a été adopté le 21 janvier 2013. Ce plan, qui porte sur cinq ans, regroupe 61 mesures relatives aux thématiques suivantes : accès aux droits et aux biens essentiels, emploi, travail et formation professionnelle, logement/hébergement, santé, accès aux soins, familles, enfance, réussite éducative, inclusion bancaire et lutte contre le surendettement, gouvernance des politiques de solidarité.

Ce dossier, composé de fiches reprenant les axes du plan, constitue le premier point de suivi des indicateurs d'impact et de performance du PPLPIS de la région Franche-Comté. Il est centré sur l'analyse des évolutions des indicateurs locaux de suivi du plan, retenus au niveau national. Chaque fiche thématique est enrichie d'une synthèse des évolutions observées au niveau national et d'indicateurs de contexte locaux.

